

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

# BULLETIN DE DOCUMENTATION



13<sup>e</sup> Année

FÉVRIER 1957

N° 2

## SOMMAIRE

1. Mémorial (mois de février) . . . . .	2
2. Chambre des Députés (mois de février) . . . . .	2
3. La Séance Inaugurale du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux. . . . .	3
4. Visite à Luxembourg du Général Lauris Norstad, Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe . . . . .	6
5. Rencontre Européenne de la Résistance à Luxembourg . . . . .	7
6. Le Luxembourg et le Marché Commun Européen. Exposé de M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques . . . . .	11
7. Nouvelles diverses . . . . .	18
8. Le Mois en Luxembourg (mois de février) . . . . .	24

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

47, RUE NOTRE-DAME

LUXEMBOURG

## Mémorial (mois de février)

### Ministère des Finances.

L'arrêté ministériel du 14 février 1957, complété par celui du 26 février 1957, règle les conditions d'émission d'une première tranche de 350.000.000 francs, prévu par la loi du 27 décembre 1955 autorisant le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts à long terme pour un montant global de 500.000.000 francs.

La loi du 19 février 1957 autorise l'échange de biens dépendant du domaine curial de Bettembourg.

\*

### Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 9 février 1957 approuve le Traité portant modification au Traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, signé à Luxembourg, le 27 octobre 1956.

Un arrêté grand-ducal du 19 février 1957 porte publication de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique concernant le taux des taxes exigibles pour la légalisation de pièces et documents, signée à Luxembourg, le 31 décembre 1956.

\*

### Ministère de la Justice.

Le « Mémorial » du 19 février 1957 publie le relevé récapitulatif des déclarations d'indigénat et des naturalisations publiées au « Mémorial » pendant l'année 1956.

\*

### Ministère de la Santé Publique.

Un arrêté grand-ducal du 21 janvier 1957 règle le contrôle des viandes.

Un arrêté grand-ducal du même jour porte nouvelle délimitation des circonscriptions sanitaires et fixation de la résidence des médecins-inspecteurs.

\*

### Ministère du Travail.

Un arrêté ministériel du 5 février 1957 détermine, pour l'année 1957, les taux fixés par les lois des 19 juillet 1895 et 7 juin 1937 sur les saisies-arrêts resp. cessions des petits salaires et traitements et le louage de service des employés privés.

## Chambre des Députés (mois de février)

5 février: 14<sup>e</sup> séance publique. — Désignation des membres luxembourgeois faisant partie du Conseil Consultatif Interparlementaire Benelux. — Règlement des travaux parlementaires. — Déclaration de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale. — Projet de loi relatif au règlement des comptes généraux de l'exercice 1954 (N<sup>o</sup> 607). Rapport de la Commission des Comptes. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N<sup>o</sup> 610). Suite de la discussion générale.

Réunion de la Commission des Comptes.

6 février: 15<sup>e</sup> séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N<sup>o</sup> 610). Continuation et fin de la discussion générale. Adoption des articles du budget des recettes.

7 février: 16<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant approbation du Traité portant modi-

fication au Traité du 18 avril 1951 instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, signé à Luxembourg, le 27 octobre 1956. Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N<sup>o</sup> 610). Vote rectificatif aux articles 1<sup>er</sup>, 35, 3 bis et 45 du budget des recettes. Adoption des articles 1<sup>er</sup>-3 du budget des dépenses.

Réunion de la Commission permanente des Dommages de Guerre.

Réunion de la 1<sup>re</sup>, de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> Section.

8 février: Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

9 février: Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

12 février: 17<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dé-

- penses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Articles 4 à 31 admis. Articles 51 à 85 admis.
- 13 février: 18<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Articles 157 à 306 admis.
- 14 février: 19<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Articles 308 à 333 admis.
- 19 février: 20<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Section 24: Ponts et Chaussées - Administration.
- 20 février: 21<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de deux projets de loi. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Adoption des articles 334 à 451 et 480 à 491.
- 21 février: 22<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Adoption des articles 452 à 479.
- 26 février: 23<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses à la Section 33: Fonds des dépenses communales.
- 27 février: 24<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Adoption des articles 492 à 520.
- 28 février: 25<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1957 (N° 610). Continuation de la discussion des articles du budget des dépenses. Section 38: Eaux et Forêts. — Dépôt d'un projet de loi.

## Séance inaugurale du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux

Le 22 février 1957, le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux a tenu sa séance consultative dans la salle des séances du Sénat de Belgique, à Bruxelles, en présence des Membres du Corps diplomatique, des Présidents des Assemblées législatives des trois pays de Benelux, de nombreux Ministres des trois Gouvernements et du Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Les parlementaires des trois pays étaient placés par ordre alphabétique sans distinction ni de la nationalité, ni d'appartenance politique.

Le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, institué en vertu de l'article 2 de la Convention du 5 novembre 1955, se compose de 49 membres, dont 21 Belges, 21 Néerlandais et 7 Luxembourgeois. La délégation luxembourgeoise comprend les honorables MM. Alphonse Schiltges, Tony Bieber, Charles Wirtgen, Marcel Fischbach, Romain Fandel, Jean Gremling, Robert Schaffner, délégués, et M. Marcel Meris, secrétaire.

En sa qualité de doyen d'âge, M. Mullie, Vice-Président du Sénat belge, souhaita la bienvenue aux personnalités et aux délégués des trois pays:

Puis, sur proposition de M. Sassen (Pays-Bas), proposition qui fut appuyée par M. Van Remoortel (Belgique) et par M. Schiltges (Luxembourg), M. Van Cauvelaert fut élu Président Interparlementaire Consultatif de Benelux par acclamation.

Après que le Président eut prononcé son allocution, les trois Ministres des Affaires Etrangères de Benelux prononcèrent à leur tour des discours de circonstance.

Nous reproduisons ci-après le texte du discours de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement luxembourgeois, Ministre des Affaires Etrangères:

« Monsieur le Président,  
Excellences,  
Mesdames,  
Messieurs,

La création du Conseil consultatif interparlementaire est fondée sur le désir, exprimé au préambule de la Convention du 5 novembre 1955, de resserrer les liens entre les trois Etats et, à cette fin, de réaliser une coopération régulière entre leurs Parlements.

Une étape nouvelle est ainsi franchie dans le développement et la consolidation de la communauté du Benelux.

Ce qui, en 1944, apparaissait sous l'aspect d'un concept économique s'est peu à peu enrichi de substance. Un projet élaboré par les Gouvernements en exil, destiné à être mis en pratique sur des territoires à peine libérés de l'occupation et durement touchés par la destruction et le pillage, une idée qui, durant de longues années, ne devait avoir pour l'opinion publique des trois Etats qu'une valeur de symbole, se trouvent aujourd'hui solidement établis dans les réalités.

Qu'est-ce qui, pendant ces sombres années de guerre, a pu amener les Gouvernements réfugiés à Londres, à envisager l'avenir des trois Etats dans une optique aussi hardie?

Ce fut sans doute d'abord le spectacle des malheurs du temps, des dévastations et des ruines tant matérielles que morales, auxquelles avait abouti la folie du nationalisme déchaîné.

Mais la signature de ce traité, à l'aube de la libération, ne fut pas une simple mesure de coordination économique destinée à stimuler le relèvement matériel de chacun de nos Etats dans les temps d'après-guerre. Ce fut avant tout un acte de foi, dans la communauté des intérêts des trois pays, quelles qu'eussent été à ce moment les incertitudes et les difficultés de l'avenir.

Ainsi le traité ne fut-il pas fondé principalement sur des études économiques et sociologiques fouillées et précises. Ce fut avant tout une appréciation politique de la situation et des besoins fondamentaux des trois pays, qui poussa les Gouvernements à jeter les bases juridiques de ce qui serait un jour l'Union Economique du Benelux. Seul était tracé le chemin à suivre, celui de l'intégration économique. Tout restait à faire, après la libération, pour aplanir les voies et éliminer les difficultés sur le plan de la législation et de la pratique quotidienne. Et ce ne fut pas, sans doute, une tâche facile, ni pour les Ministres, ni pour leurs experts, de trouver peu à peu des sentiers praticables, de contourner tant d'obstacles. C'est en progressant par la voie empirique qu'il fallait apprendre à distinguer les difficultés fondées sur des intérêts supérieurs et essentiels de chaque Etat de celles qui devaient être considérées comme mineures, relevant d'égoïsmes particuliers ou de simples préjugés. La progression fut lente mais sûre, parfois pénible mais finalement efficace: à force de réunions d'experts, de conversations ministérielles, de protocoles et d'arrangements, l'Union Economique prend forme. Chaque année, insensiblement et presque sans heurts, de nouvelles étapes sont franchies. Celle que nous accomplissons aujourd'hui me paraît l'une des plus marquantes.

L'institution du Conseil consultatif interparlementaire constitue un resserrement du contact entre l'action exécutive et l'autorité législative

qui, au sein des Parlements nationaux, est appelée à approuver les actes les plus importants accomplis par les Gouvernements. Le Conseil consultatif symbolise ainsi le contrôle de l'opinion publique en face de l'action intergouvernementale du Benelux et j'aime à croire qu'il saura, en fait, exercer une influence stimulante sur ces activités en renforçant les courants d'opinion favorables à une étroite coopération dans tous les domaines d'intérêt commun.

En effet, il convient de souligner qu'aux termes de la Convention la fonction consultative de ce Conseil dépasse d'ores et déjà le domaine relevant des relations économiques. Elle s'étend à de nombreuses questions d'intérêt commun qui sont entrées progressivement et suivant un rythme tout naturel dans le champ d'activité de la coopération intergouvernementale: questions culturelles, politique étrangère, unification du droit.

Ce rapprochement instinctif, mais non moins fondé sur une conviction profonde, a permis au Benelux de devenir pour ainsi dire le levain de l'union plus vaste entre Etats européens. Ce n'est que par la coopération, la fusion de leurs intérêts que les pays de ce continent pourront assurer à leurs populations un avenir conforme à leurs aspirations pacifiques et digne de cet héritage inestimable de valeurs morales, culturelles et scientifiques que l'Europe, au cours de l'histoire, a su mettre à la disposition des peuples du monde entier.

Pour l'éclosion de ce sentiment de solidarité, l'action parlementaire revêt une importance fondamentale, tout en n'ayant, par la force des choses, qu'un caractère consultatif et ne disposant que de pouvoirs de recommandation. Il est certain, à mon avis, que ces limites à l'activité parlementaire européenne, tout en étant inévitables à l'heure actuelle, ne constituent pas moins la principale faiblesse des organisations existantes. Un contact solide et définitif avec les masses populaires ne sera établi qu'à partir du jour où il existera une Assemblée européenne, élue directement par suffrage universel. A partir de ce moment, chaque citoyen prendra conscience de la solidarité européenne, lorsqu'il désignera ses représentants et qu'il sera appelé ainsi à exercer une influence réelle sur la politique d'union entre les peuples européens.

Ce pas décisif ne sera sans doute pas franchi dans un avenir immédiat. Il est d'autant plus nécessaire que l'action des institutions parlementaires actuelles apporte son appui et son suffrage à une politique tendant à créer une solidarité de plus en plus étroite entre peuples voisins, tels que la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, et que cette intervention des représentants de nos Parlements soit de nature à susciter parmi les masses une conviction profonde quant à la communauté indissoluble de nos intérêts et un espoir légitime de voir naître de cette union une amélioration du niveau de vie de la population tout entière.

Je crois, pour ma part, que tel sera le sens le plus profond de l'activité de ce Conseil et c'est dans cet esprit que j'adresse aux représentants réunis en séance inaugurale mes vœux très cordiaux pour la bonne réussite de l'entreprise commune.»

A l'issue de ces discours, les Présidents des trois délégations prononcèrent à leur tour des allocutions. Voici le texte de l'allocution de M. Alphonse Schiltges, Président de la délégation luxembourgeoise :

« Monsieur le Président,  
Excellences,  
Messieurs,

C'est pour moi une grande joie en même temps qu'un grand honneur de prendre la parole devant le Conseil interparlementaire consultatif qui tient aujourd'hui ses premières assises.

Au moment où la question de la refonte de l'Europe occupe tous les esprits à un moment où l'on essaie même de brûler les étapes dans l'accomplissement de cette tâche indispensable et vitale pour notre vieux monde civilisé, la réunion du Conseil interparlementaire consultatif revêt une signification toute particulière.

Reconnu comme une des tâches immédiates de l'après-guerre, Benelux fut à son origine l'œuvre de nos Ministres en exil.

Le premier pas et le plus indispensable à la fondation de ce nouvel édifice fut celui de la mise sur pied d'un accord monétaire qui fut signé en 1943.

Ce n'est que le 5 septembre 1944, lorsque l'espoir de la libération devenait réalité, que Benelux vit définitivement le jour.

Aujourd'hui, treize ans après cette date mémorable, Benelux, animé jusqu'ici par les Ministres et les administrations des trois pays partenaires, est doté d'un Parlement. Mais au moment même où notre institution prend son départ, nous nous demandons si Benelux n'est pas appelé à se fondre prochainement dans un ensemble économique plus vaste qui englobera les territoires et les populations de toute l'Europe occidentale.

Benelux, garde-t-il encore une signification pratique en présence du marché commun qui est sur le point de se former? La réponse à cette question est affirmative. En face d'un marché commun, qui ne sera réalisé qu'au terme d'une longue période transitoire aux multiples incidents, Benelux existe et sera perfectionné dans un processus que nous espérons rapide. D'autre part, il est à prévoir que Benelux, fondé sur une longue tradition et sur une affinité historique de nos peuples, nous donnera une coopération particulièrement étroite et une intégration plus profonde que ne pourra l'être, par la force des choses, une union qui recouvre un territoire plus vaste.

La réalisation d'un Conseil consultatif interparlementaire n'est que la réalisation d'un vœu

souvent exprimé par l'Union interparlementaire lors de sa cinquième réunion à Luxembourg.

Les institutions nationales se réforment donc à l'échelle plus grande et plus forte de l'Union de trois pays.

La devise nationale belge « L'Union fait la force » a trouvé ici une application que les progrès techniques incessants, l'exiguïté de nos territoires et la nécessité d'une économie plus vaste, moins gênée par des frontières politiques, ont rendu nécessaire.

Ce ne sont pas l'histoire de Benelux, ni les étapes déjà parcourues, ni un programme pour l'avenir que je voudrais rappeler ou discuter ici. Des voix plus autorisées, les artisans de l'édifice même, l'ont fait avec talent à cette tribune.

Je me permets cependant de constater avec fierté que l'idée d'intégration a trouvé des adeptes et que les idées, qui ont présidé à la fondation de Benelux, sont aussi celles qui ont lancé et relancé l'idée européenne.

Une seule différence existe au point de départ. Benelux fut fondé au moment où la fin de la guerre se dessinait à l'horizon, alors que l'Europe veut s'unir devant les visions d'un nouveau cataclysme.

Vous m'excuserez si je me plais à souligner ici, avec une certaine fierté, que le Luxembourg possède une grande expérience dans le domaine de l'intégration économique.

La faiblesse de nos moyens et les limites de notre territoire nous ont enseigné très tôt que du nombre dépend la force et que les nécessités exigent des sacrifices.

Nous recommençons aujourd'hui une œuvre dont l'idée n'est pas nouvelle. En effet, Benelux existerait depuis longtemps, si la politique n'avait pas détruit ce que le congrès de Vienne avait échafaudé et, de nos jours, nous n'aurions pas besoin de redresser les ornières qu'une vie politique et économique a creusées par la législation, par une économie et des finances différentes, par le standard de vie et une productivité variable.

Nous avons de bonnes raisons de croire que la situation actuelle est exactement le contraire de celle du début du siècle dernier. La politique ne sera plus un facteur de décomposition, mais un élément de cohésion et d'espérance.

La réalisation du congrès de Vienne était une barrière solide contre le retour de l'impérialisme, mais, à l'intérieur du nouveau territoire, l'esprit d'entente manquait. Les intéressés n'avaient pas été consultés sur beaucoup de points. On ignorait que la nationalité est liée à la volonté des citoyens.

L'économie qui, en 1830, s'orientait en des sens opposés, se meut déjà de nos jours dans un espace plus grand, dans des frontières communes. Il manquait à cette communauté l'autorité d'un parlement et le Conseil interparlementaire consultatif est appelé à suppléer à cette carence.

Le Conseil aura la tâche laborieuse de collaborer à la réalisation de l'Union économique, culturelle et juridique comme la conférence interparlementaire l'a souhaité dans une résolution adoptée à la sixième réunion à Luxembourg, les 29 et 30 avril 1955.

Nous le ferons, au-dessus des chiffres et des statistiques, à côté des techniciens et des experts, là où les formules et les décrets ne suffisent plus.

A nous de former les populations imbuées de liberté, attachées à leur indépendance, à l'idée nouvelle d'un transfert de souveraineté. A nous de dire que l'union dans l'économie laisse l'indépendance intacte, tout comme dans une armée alliée, seul le commandement unique constitue une concession nécessaire au succès final.

Les populations comprendront que l'intérêt commun est peut-être plus qu'un sentiment de fraternité qu'il faut cultiver, mais qui n'est pas tangible.

Certes, nous nous battons encore dans une paisible rivalité avec des arguments et des idées à la main, pour les gros et les petits intérêts, tout comme à l'intérieur de chaque pays nous avons à concilier les revendications des uns et des autres, des agriculteurs et des consommateurs, de l'industrie et de l'artisanat au rendement si varié.

Les chemins d'accès aux grandes choses, aux réalisations nouvelles, seront toujours hérissés d'obstacles. A nous de dire et de montrer que la ténacité est une qualité et que, si la marche en avant se butte à des obstacles, le temps en aura raison. Le Parlement luxembourgeois, n'a-t-il pas mis deux ans à ratifier le Traité de l'Union belgo-luxembourgeoise et les Américains, n'ont-ils pas mis onze ans à mettre au point leur constitution?

A ceux qui doutent encore et qui montrent les difficultés de l'heure présente, nous répondrons par l'énumération de celles déjà classées.

Si l'esprit et la volonté d'entente président à la conciliation des intérêts réciproques et communs, les noms Belges, Néerlandais et Luxembourgeois ne seront que des prénoms et *Benelux* sera le nom de famille jusqu'au jour où nous pourrons le compléter ou le remplacer par celui d'*Européens*.

Au cours de la séance de l'après-midi, le Conseil adopta le règlement provisoire. Il procéda ensuite à l'élection des vice-présidents, du greffier, du secrétaire permanent ainsi qu'à la désignation des membres des Commissions et du Comité de Travail. Après plusieurs communications du Bureau, le Conseil procéda en dernier lieu à la nomination des présidents des Commissions.

## Visite à Luxembourg du Général Lauris Norstad, Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe

Les 27 et 28 février 1957, le Général Norstad, Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe, a fait une visite officielle à Luxembourg.

Le Général Lauris Norstad est né à Red Wing (Minnesota) le 24 mars 1907, fils d'un pasteur luthérien, lui-même né aux Etats-Unis.

Après avoir terminé un cycle d'études secondaires à Red Wing, le Général Norstad s'est proposé d'entamer une carrière de juriste, mais après une visite à Fort Riley (Kansas), en compagnie du Pasteur Norstad, il sentit s'éveiller son intérêt pour l'Armée. «Larry» Norstad a été breveté officier à la sortie de l'Académie Militaire Américaine de West Point en 1930 et entra aussitôt dans le corps aérien des Etats-Unis pour s'y former au pilotage.

Après une affectation de courte durée à Hawaii, le Général Norstad a été désigné de façon assez précoce pour le travail d'Etat-Major. Il était Sous-Chef d'Etat-Major du Renseignement Air, lorsque la deuxième guerre mondiale éclata et fut nommé Général de Brigade à 36 ans.

En août 1942, le Général Norstad devient Sous-Chef d'Etat-Major «Opérations» de la 12<sup>e</sup> Force Aérienne, qu'il accompagna en Angleterre le mois suivant. En octobre de la même année, on le trouve faisant mouvement vers l'Afrique du Nord avec la 12<sup>e</sup> Force Aérienne. En février 1943, il assumait les fonctions supplémentaires de Sous-Chef d'Etat-Major «Opérations» des Forces Aériennes de l'Afrique du Nord-Ouest avec Q. G. à Alger. En décembre 1943, il est nommé directeur des opérations des Forces Aériennes Alliées en Méditerranée; au même endroit, il fait mouvement ultérieurement avec les forces aériennes d'Afrique du Nord-Ouest vers Caserte (Italie).

Retourné aux Etats-Unis vers la fin 1944, il devient Chef d'Etat-Major de la 20<sup>e</sup> Force Aérienne, récemment constituée pour mener la lutte aérienne contre le Japon avec les superforteresses B-29. Cette fonction comportait, de plus, la mission de Chef d'Etat-Major Adjoint du Quartier Général des Forces Aériennes de l'Armée de Terre à Washington.

En juin 1946, le Général Norstad est nommé directeur de la division « Plans et Opérations » au War Department. Le 1<sup>er</sup> octobre 1947, il est promu à titre temporaire au grade de Général de Corps d'Armée, et, le mois suivant, il devient Chef d'Etat-Major Adjoint « Opérations » des Forces Aériennes des Etats-Unis, qui étaient devenues une Armée de l'Air autonome au mois de septembre précédent. Après avoir dirigé l'exercice comprenant les forces de l'Armée de Terre et de l'Armée de l'Air, le Général Norstad est nommé, en mai 1950, au poste de suppléant intérimaire du Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air. Le Général Norstad retourne en Europe en octobre 1950 avec le titre de Commandant en Chef des Forces Aériennes des Etats-Unis en Europe. Au cours du mois de mars suivant, il se voit confier, de plus, les responsabilités de Commandant en Chef des Forces Aériennes Alliées du Centre-Europe.

Le Général Norstad est ensuite nommé Adjoint Air du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe le 27 juillet 1953. Il vient d'être désigné comme successeur du Général A. M. Gruenther, Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe, lorsque ce dernier se retira vers la fin de 1956.

Le 27 février, peu avant 11 heures, le Général Norstad arriva à l'aérodrome du Findel à bord de son avion personnel. A sa descente d'avion, le Général fut reçu par M. le Ministre Nicolas Hommel, Délégué permanent du Luxembourg auprès de l'O. T. A. N., M. William H. Christensen, Chargé d'Affaires a. i. de l'Ambassade des Etats-Unis, le Colonel Guillaume Albrecht, Chef d'Etat-Major de l'Armée, et M. Gustave Kass, Conseiller de Gouvernement. Dans la suite du Général se trouvaient le Brigadier Cross, Chef de la Division d'Information du SHAPE, le Major Donaldson, le Colonel Smekens et le

Lieutenant-Colonel Théodore Melchers, Délégué permanent du Luxembourg auprès du SHAPE.

Après avoir été salué par les personnalités civiles et militaires, le Général Norstad, suivi du Colonel Albrecht, passa en revue le détachement d'honneur de la Compagnie de la Garde grand-ducale avec drapeau et musique.

La colonne des voitures officielles, précédées de la police militaire motorisée, quitta ensuite l'aérodrome en direction de la ville.

En fin de matinée, le Général Norstad eut un entretien avec M. Pierre Werner, Ministre de la Force Armée. Un déjeuner fut ensuite offert en son honneur par le Ministre de la Force Armée. Dans la soirée, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, offrit un dîner à l'Hôtel du Gouvernement en l'honneur du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe.

Le 28 février, après s'être entretenu avec le Colonel Guillaume Albrecht, Chef d'Etat-Major, et M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, le Général Norstad se rendit au Monument du Souvenir pour y déposer des fleurs. Un détachement de la Garde grand-ducale avec musique rendit les honneurs à cette occasion.

Le Général Norstad fut reçu en audience au Palais grand-ducal par S. A. R. Madame la Grande-Duchesse. Après l'audience, un déjeuner eut lieu en son honneur.

A 14 heures 30, le Général Norstad donna une conférence de presse dans le hall de l'aérogare du Findel et répondit aux nombreuses questions posées par les représentants de la presse. Après avoir passé en revue la Garde d'honneur, le Général Norstad prit congé des personnalités civiles et militaires et monta à bord de l'avion qui décolla vers 15 heures en direction de Paris.

## Rencontre Européenne de la Résistance à Luxembourg

L'Union des Résistants pour une Europe Unie (U. R. P. E.) avait organisé à Luxembourg, du 23 au 25 février 1957, une rencontre européenne de la Résistance, à laquelle prirent part des anciens résistants et des déportés de la République Fédérale d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg.

Les travaux se déroulèrent sous la présidence de M. Jean Kréher (France), entouré des membres du bureau, MM. Martini-Mauri (Italie), Alphonse Osch (Luxembourg), Vice-Présidents, Hubert Halin (Belgique), Secrétaire Général, et Vincent Boon (Hollande), Trésorier Général.

Les délégations des six pays comprenaient pour l'Allemagne de l'Ouest M. le Député Böhm,

M. Unger, Président, et MM. Müller et Dietrich de la Z. D. W. V. (observateurs); pour la Belgique MM. Bauthier, Président, Le Roye, Secrétaire Général, Josse Gits, Conseiller au Ministère des Affaires Etrangères, Théo Janssen, P. M. G. Levy et Rousseau, membres du bureau de la section belge; pour la France MM. Barrier, Alphonse Juge, Oudinet et Viot; pour l'Italie MM. Biondo, Carbone, De Meis et Marvelli, représentant la F. I. V. L. et la F. I. A. P.; pour les Pays-Bas MM. Michel Janssen, Secrétaire Général, et Bruinsma, Président du Comité de la presse; pour le Luxembourg MM. Nico Muller, Secrétaire Général, Jomet, Olinger et Wengler, membres du Comité Central de l'Union des Mouvements de Résistance luxembourgeois.

Le 23 février, une manifestation européenne, présidée par M. Alphonse Osch, ancien Ministre, Président de l'Union des Mouvements de Résistance luxembourgeois, eut lieu dans la grande salle de l'Hôtel de Ville à Luxembourg. Parmi les personnalités on remarquait des Représentants du Corps diplomatique, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Économiques, M. Paul Wilwertz, Commissaire Général aux Affaires Économiques, Membre du Gouvernement, M. Félix Welter, Président du Conseil d'État, M. Jules Salentiny, Président de la Cour Supérieure de Justice, plusieurs membres du Parlement et de nombreuses autres personnalités.

Au cours de cette conférence européenne, des discours furent prononcés par M. Alphonse Osch, Président de l'Union des Mouvements de Résistance luxembourgeois, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Intérieur, M. Giacchero, Membre de la Haute Autorité de la C. E. C. A., M. Fernand Dehousse, Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, et M. Jean Kréher, Président de l'Union des Résistants pour une Europe Unie.

Nous reproduisons ci-après le texte du discours prononcé à cette occasion par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Intérieur et de l'Éducation Nationale :

« Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Depuis que la C. E. C. A. a élu siège et domicile à Luxembourg, cette ville et ce pays sont devenus pour beaucoup la véritable Maison de l'Europe, le rendez-vous des fervents de l'idée européenne, si bien qu'avec un brin de présomption et d'orgueil national nous serions tentés de proclamer que Tout ce qui est européen est nôtre.

C'est vous dire que nous accueillons ce soir avec une joie réelle la Résistance européenne, étonnés seulement de la voir arriver si tard, alors qu'elle aurait pu être parmi les premiers hôtes de cette Maison de l'Europe. Elle a à son actif deux titres qui s'équivalent et se confondent : Résistants et Européens. Car la Résistance était européenne dans son esprit, dans ses motifs, sinon dans ses objectifs immédiats. Rappelez-vous vos origines et votre histoire. Quand l'invasion nazie est venue déferler sur nos pays, renversant nos institutions démocratiques, supprimant nos libertés et englutissant pour ainsi dire nos vies, nos initiatives et nos espoirs, l'immense majorité de nos compatriotes y ont opposé la seule résistance possible, celle des cœurs et des esprits : les uns couvraient leur déni du masque de la résignation et du mimétisme, de la prudence et de la ruse, pareils à cet autre résistant du temps de la Révolution Française qui se contentait de « vivre pour survivre », courbant le dos sous l'inexorable fatalité de la force et couvant au fond du cœur

l'étincelle de l'espoir et la nostalgie de la Libération.

Mais il y avait aussi l'autre attitude, celle de la non-résignation, celle de l'opposition active, celle de la Résistance proprement dite. Elle n'était d'abord qu'une réaction de défense nationale à peu près impuissante dans le domaine de l'action politique et militaire, mais très efficace dans le domaine des réalités morales ; elle entretenait la foi, l'espoir, l'amour de la patrie, l'esprit de sacrifice, la dignité et l'honneur qui sont l'âme d'une nation.

Défense symbolique avant tout du territoire et de l'indépendance ! Mais elle était plus encore. Dans tous les domaines tout comme en physique, action et réaction se répondent. Or, l'agression nazie visait plus loin que la conquête d'un territoire. Elle voulait être conquête des esprits et des cœurs. Elle était une croisade d'idées, une philosophie de la vie et de la politique ; elle n'en faisait pas mystère ni dans ses actes, ni dans ses paroles. Elle tentait d'endoctriner les esprits et de transformer les mœurs. A la proclamation des droits de l'homme elle opposait la proclamation des droits supérieurs d'une nation et d'un État, elle subordonnait la Justice à la force, le droit universel au droit national, la libre discussion à des formules imposées, la liberté de décision à la volonté du collectif, la vérité objective à la vérité du Parti. Elle cherchait à modeler les peuples sur cette philosophie. Et suprême folie de l'orgueil primitif, elle s'attaquait au domaine le plus rebelle au changement, je veux dire les habitudes journalières, cette seconde nature de l'homme aussi forte parfois que la première, contrôlant naïvement et stupidement l'effet de sa propagande et de son éducation par l'oppression policière et l'odieuse complicité de la mouchardise et de la délation. La prison était au bout de chaque rue et de chaque démarche. Ainsi nous avons vécu et expérimenté dans le concret de la vie quotidienne, chaque heure du jour et de la nuit, une idéologie qui dans l'abstrait aurait pu séduire les faibles d'esprit, mais qui en lutte avec les mœurs quotidiennes, nous apparaissait comme une monstruosité intolérable, inhumaine, meurtrière. Et tout notre être, pétri de la substance de 3000 ans de civilisation chrétienne, se cabrait dans un refus spontané tantôt camouflé, tantôt ouvert. Notre hostilité, notre résistance grandissait ainsi, dépassait la simple défense du territoire et des institutions pour se hausser à la valeur d'un esprit, d'une idéologie, d'un système vital, d'une civilisation. Ainsi, nous aussi, nous étions engagés dans une croisade, celle de la civilisation européenne, de cette civilisation qui, depuis des siècles, avait porté comme une lame de fond le mouvement de notre Occident et uni les nations malgré mainte diversité et opposition. Cette civilisation humaniste et chrétienne dont les principes sont apparus, à trois moments particulièrement pathétiques de notre histoire, dans le cadre solennel de trois collines inspirées qui

continuent à dominer le panorama de l'Europe spirituelle. D'abord le Mont Sinaï où, il y a trois mille ans, Moïse écrivit sur une pierre fragile, sous la dictée de l'Éternel, les dix principes, les dix propositions indiscutables, les axiomes de notre civilisation, de toute civilisation: respect du Dieu unique, respect du mariage et de la famille, respect de la vie, de la vérité, de la parole donnée et de la propriété. Axiomes que le nazisme reniait ou déformait brutalement.

Et cette colline illuminée de beauté et de clarté, l'Acropole d'Athènes, telle que l'ont édifiée plus d'un siècle avant notre ère les intuitions et les efforts du génie des Grecs, symbole et illustration des grandes idées européennes de l'ordre, de la raison, de la science, de la sagesse, de la beauté harmonieuse. A la leçon de l'Acropole, le nazisme opposait celle du repaire de Berchtesgaden.

Et cette troisième colline inspirée s'il en fut, dite le Mont des Béatitudes où Jésus, au début de notre ère, formula en paroles d'une simplicité unique non pas tant les fondements, mais le couronnement de notre civilisation européenne, le beau rêve d'une humanité meilleure auquel aucun être bien né ne reste insensible et qui, même irréalisé et irréalisable continue à séduire tous les cœurs nobles et tous les esprits généreux. Que de fois nous nous redisons, même les tenants du réalisme politique, ces vocables suaves et sublimes, bercés par la chanson des Huit Béatitudes: paix et conciliation, miséricorde, charité, humanité, justice et équité, humilité et détachement, vertus inaccessibles à la plupart des hommes, mais indispensables à l'ascension morale de l'humanité.

C'est encore contre cette mystique humaine et chrétienne, contre cette nostalgie sublime de l'esprit européen que le nazisme s'est acharné, l'accablant de sa lourde ironie et de ses sarcasmes blasphématoires, opposant à ces lueurs d'étoiles qui éclairent de loin la marche de l'humanité, la vision du fond ténébreux de la nature biologique de l'homme d'où montent les forces du mal: orgueil, haine, volonté de domination, la violence, le mépris, la dureté du cœur, la malice de l'esprit.

Telles étaient les lignes de front du combat, passant par les sommets des trois collines qui, quoique distantes dans l'espace et dans le temps, n'ont jamais été plus proches et plus unies par l'esprit que dans cette bataille des idées où nous étions engagés, sans en connaître, il est vrai, en toutes circonstances le sens et la portée, le véritable enjeu. Effectivement et sans le savoir souvent, nous étions les croisés de l'Europe spirituelle.

Pourquoi la Résistance n'a-t-elle pas été, après la victoire, le porte-drapeau de cette Europe qu'elle avait si résolument défendue? C'est qu'elle avait été victime d'une odieuse imposition du nazisme qui, acculé dans une impasse militaire et sentant approcher la défaite, re-

courut à cet immense subterfuge de rallier les peuples asservis à un mirage inconsistant qu'il appelait fallacieusement l'Europe. Abus monstrueux des mots! La doctrine la plus franchement hostile aux idées et principes européens se saisit de cette Europe pour en faire son bouclier, après l'avoir violée, étouffée, déshonorée. C'est cette équivoque diabolique qui a bloqué pour ainsi dire devant la Résistance européenne les chemins de l'Europe vraie et authentique.

Et puis la Résistance sortie de l'épreuve se sentit revêtue de cette espèce de magistrature d'après-guerre qu'était la défense des intérêts matériels et moraux des résistants. Enfin on lui conféra malgré elle une espèce d'honorariat, on la relégua dans l'ombre des retraites et des musées de souvenirs, nous devenions d'anciens résistants, autant dire résistants défunts.

Entretiens, sur ce petit cap ravagé du plus vaste des continents, des hommes clairvoyants et prévoyants avaient pris une double conscience d'abord de l'Europe elle-même, de son esprit et de ses valeurs, mais surtout des menaces qui pèsent sur elle. Beaucoup ont compris, un peu tard, que depuis la guerre la situation de l'humanité des cinq continents est profondément changée, qu'il fallait dépasser, par une des ironies cruelles dont l'histoire humaine est si riche, qu'il fallait dépasser, pour ne pas dire renier ce que nous avions défendu pendant quatre ans et sauvé finalement au prix d'immenses sacrifices: la souveraineté nationale de nos pays. Nous avons compris que le principe des nationalités souveraines, poussé à ses dernières extrémités et conséquences par le nazisme, était une des causes profondes de la catastrophe et une des entraves du progrès de l'histoire future. De plus, nous avons constaté que l'idéologie agressive, terrassée sur le territoire allemand, se dressait plus menaçante encore et plus puissante à l'Est de notre continent. Il fallait donc ceindre à nouveau l'épée et serrer le casque, redevenir des résistants comme au temps de la guerre. Et c'est cela que nous appelons au fond, le mouvement européen, un mouvement de résistance et de défense d'une civilisation plus encore que la recherche d'une économie commune, d'une politique fédérative qui en sont les moyens plutôt que la fin.

Certes, nous n'ignorons pas qu'il faut à une civilisation l'infrastructure et l'armature de l'économie, de la production et de l'échange de biens. Il lui faut des institutions politiques et juridiques, il faut une carapace militaire. Mais ce qu'il lui faut avant tout, par delà nos cheminées d'usines, nos gratte-ciel, nos lignes d'aviation et nos énergies industrielles et nos balances commerciales, ce sont les énergies spirituelles qui, depuis 3000 ans, descendent en sources inépuisables des trois collines sacrées, le Sinaï, l'Acropole et le Mont des Béatitudes, parce qu'il faut à l'Europe économique, politique et militaire des Européens de cœur et

d'esprit. L'Europe dans son ensemble, qu'elle soit rêve ou réalité, doit être inspirée, animée de la vie des esprits et des cœurs. Autant que les nations, elle doit avoir une âme. « La substance des institutions, écrit M. Jacques Rueff, est faite d'êtres humains. »

Et qui a le mieux éprouvé la présence et la réalité de cette âme européenne, sinon la Résistance des années 1940-45?

L'Europe donc nous appelle et nous offre une tâche immense et urgente à accomplir. L'Europe est à faire; elle ne doit pas se faire sans nous, car elle a besoin d'un esprit pareil à l'esprit de la Résistance, l'un doit se continuer dans l'autre. Le temps est venu de nous arracher aux perspectives du passé, aux douloureux et glorieux souvenirs de la Résistance et de nous tourner vers les perspectives de l'avenir.

En 1940, la Résistance a opté pour l'esprit européen, piétiné, meurtri, anéanti; en 1957, elle opte une fois de plus pour une Europe organisée qui est encore à l'état de rêve, de programmes politiques et déjà aussi de réalisations pratiques. Vous avez compris une des grandes nécessités de l'époque: Au moment où l'esprit européen, ses valeurs de liberté et d'humanité sont broyées à nouveau sous les chars blindés du despotisme oriental, il faut tâcher de sauver les franchises de l'humanité, résumées dans les trois messages du Sinaï, de l'Acropole et du Mont des Béatitudes. Il faut réaliser la solidarité européenne. Nous sommes encore libres de notre choix et beaucoup hésitent parce qu'ils sont libres. Demain peut-être nous ne le serons plus. Prenons nos responsabilités. Laissez-moi terminer par les vers d'un des plus nobles défenseurs de notre civilisation européenne Ch. Péguy:

*« Effrayante liberté de l'homme.*

Nous pouvons faire tout manquer.

Nous pouvons être absents.

Ne pas être là le jour qu'on nous appelle.

Nous pouvons ne pas répondre à l'appel. »

Si nous manquions à cet appel, c'est en vain que nous aurions fait la résistance et nous perdriions au second tour ce que nous avons gagné au premier. Le combat de 1940 continue, il a cette fois-ci pour emblème, enjeu et mot d'ordre: L'Europe, terre de liberté et d'humanité!»

En marge de leurs sessions de travail, les résistants furent reçus à l'Hôtel de Ville par M. Emile Hamilius, Député-Maire de la Ville de Luxembourg. Ils se rendirent également au Monument du Souvenir où des fleurs furent déposées par M. W. J. Knight, Secrétaire Général adjoint de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants, entouré de MM. Kréher et Osch. Les délégations s'inclinèrent encore devant la Croix de Hinzert au Cimetière Notre-Dame, où M. Fernand Dehousse, Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, entouré de MM. Osch et Halin, déposa une gerbe de fleurs.

Les participants furent également reçus par la Haute Autorité de la C. E. C. A., qui offrit un déjeuner en leur honneur, présidé par M. Paul Finet, Membre de la Haute Autorité de la C. E. C. A.

A l'issue de ses travaux, la Rencontre Européenne de la Résistance adopta à l'unanimité la résolution suivante:

#### POUR UNE EUROPE UNIE.

Conscients de poursuivre dans la paix le combat qu'ils ont mené pendant la guerre contre le fascisme et le nazisme, les Résistants réunis à Luxembourg proclament la nécessité de regrouper toutes les forces attachées à la paix, à la liberté, à la démocratie, au progrès social et à l'indépendance réelle des peuples, en vue de réaliser l'union politique des Etats européens.

Fidèles à l'idéal de la Résistance, ils estiment qu'une telle Union doit rester ouverte à tous les Etats garantissant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales protégés effectivement par la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Ils se félicitent des résultats positifs obtenus par la C. E. C. A. et saluent l'accord des Six sur l'Euratom et la création d'un Marché Commun comprenant les territoires d'outremer comme une réalisation importante sur la voie de l'Europe unie et de l'établissement d'une paix durable dans la démocratie et la prospérité.

Ils soulignent qu'il est indispensable que soit constituée rapidement une assemblée parlementaire européenne élue au suffrage universel et dotée de pouvoirs réels et souhaitent que l'édifice soit complété par l'entrée d'autres Etats européens dans la Communauté.

Ils font appel à tous leurs camarades de la Résistance pour que, dans la fidélité à leur idéal commun, ils se joignent au combat pour l'union de l'Europe.

#### PROBLÈMES INTERNATIONAUX.

L'U. R. P. E. réaffirme sa foi dans les buts de l'Organisation des Nations Unies, mais souhaite qu'elle trouve les moyens de réaliser ses objectifs.

Elle formule notamment l'espoir que l'O. N. U., remplissant sa mission pacifique, aboutisse à un désarmement général effectivement contrôlé.

Elle souhaite que les Nations Unies assure à l'Etat d'Israël des garanties suffisantes contre les agressions des SS égyptiens, pour la liberté de navigation sur le canal de Suez et dans le golfe d'Akaba; elle fait appel dans ce but à tous ceux qui ont conscience des crimes commis par les nazis à l'égard du peuple juif.

Elle exprime son horreur devant le sort infligé au peuple hongrois, dont le droit ne peut être contesté de se donner un gouvernement de son choix à la suite d'élections libres.

Elle constate que les derniers événements de Pologne ont condamné un régime de force et exprime sa sincère admiration pour le peuple polonais qui, après avoir résisté héroïquement aux nazis,

cherche sa voie vers la démocratie; elle souhaite que, grâce à la compréhension des nations occidentales, la Pologne puisse surmonter ses difficultés et puisse asseoir sur des bases solides sa liberté et son indépendance.

Elle réclame la solution du problème de la réunification de l'Allemagne sur la base d'élections libres.

#### DEFENSE EUROPEENNE.

Constatant que le réarmement de l'Allemagne de l'Est et la politique de force des dictateurs ont provoqué la constitution d'une organisation défensive de l'Ouest,

l'U. R. P. E. fait appel à tous les Résistants pour qu'ils éclairent l'opinion publique sur le désir de

paix des peuples d'Europe et sur la nécessité d'appuyer les mesures prises dans le cadre de traités démocratiquement ratifiés pour remplacer la Communauté Européenne de Défense, dont la création aurait évité l'obligation faite à la République Fédérale d'Allemagne de recréer une armée allemande.

Constatant la campagne démagogique entreprise à la suite de nominations récentes dans le Commandement Atlantique conteste aux communistes qui ont fait largement appel à des criminels de guerre nazis pour la formation de l'Armée de l'Allemagne Orientale le droit de parler dans ce cas au nom de la Résistance et de critiquer les décisions prises par les gouvernements démocratiques pour exécuter leurs engagements.

## Le Marché Commun Européen

*Le Conseil de l'Economie Nationale, dans sa séance du 15 février 1957, a entendu un exposé de son Président Monsieur Michel RASQUIN, Ministre des Affaires Economiques, sur le Marché Commun Européen. Ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de cette séance pour informer le Conseil d'une manière suffisamment précise sur les dispositions essentielles du futur traité du Marché Commun Européen pour autant qu'elles sont de nature à intéresser plus particulièrement les représentants des différents groupes de l'Economie luxembourgeoise. Voici le compte rendu de l'exposé de Monsieur le Ministre RASQUIN:*

### Le Marché Commun.

Le Président pense qu'il n'a pas besoin de revenir en détail sur les motifs politiques et économiques qui sont à la base de l'idée du marché commun. Il suffit de relever que, de l'opinion générale, des économies fermées et enfermées dans des limites géographiques devenues trop étroites seront à l'avenir incapables de tenir le pas avec l'évolution rapide des progrès techniques et des procédés modernes de production et que, de ce fait, elles risquent d'accuser bientôt des retards considérables et irréparables sur les grandes entités, tant au point de vue économique que social et aussi politique.

Quant à l'économie luxembourgeoise, elle n'a jamais pu et elle ne saurait exister en dehors d'une communauté avec l'un ou l'autre ou avec plusieurs pays voisins (Zollverein - U. E. B. L. - Benelux - C. E. C. A. - Marché Commun).

La nécessité de nous associer économiquement à nos voisins et de rechercher un marché intérieur bien élargi ne rencontre d'ailleurs pas des objections sérieuses.

La création d'un grand marché européen entraînera inévitablement des modifications profondes de la structure économique de chacun des pays partenaires. Il est donc naturel de reconnaître aux Gouvernements le droit et même le devoir de sauvegarder les intérêts vitaux de

leurs pays, sans compromettre pour autant un fonctionnement satisfaisant du marché commun.

Le Président relève le fait que, sauf encore en ce qui concerne l'association des Territoires d'Outre-Mer (T. O. M.), les difficultés survenues au cours des négociations ont pu trouver une solution. La signature du Traité est prévue pour la mi-mars et les pays s'efforceront de le faire ratifier par les Parlements respectifs avant les prochaines vacances parlementaires.

### Mission et fonctionnement du Marché Commun. \*)

*La Communauté a pour mission de créer une zone de politique économique commune, résultant de l'établissement d'un marché commun et permettant expansion, stabilité, relèvement rapide du niveau de vie et relations harmonieuses entre les Etats qu'elle réunit.*

*Les mesures à mettre en œuvre, au moyen du Traité, pour atteindre ces objectifs communautaires se résument comme suit:*

*Elimination progressive des droits et restrictions quantitatives à l'entrée ou à la sortie des produits:*

\*) Les passages imprimés en italiques sont tirés du rapport gouvernemental.

### *Création de ressources nouvelles:*

*par la mise en valeur des régions sous-développées et des forces de travail inutilisées;*

*par une aide à la réorientation productive des entreprises et des travailleurs;*

*Libre circulation des services, des capitaux et des hommes rendue possible par la mise en œuvre de l'ensemble des mesures précédentes.*

*Les principes retenus pour la mise en application du Traité sont les suivants:*

*Le marché commun sera progressivement établi au cours d'une période de transition de 12 ans, articulée en 3 étapes, qui peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 15 ans.*

*A chaque étape est assigné un ensemble d'actions qui doivent être engagées et menées à bien concurremment.*

*A l'expiration de la première étape, fixée à 4 ans, le passage à la deuxième étape est conditionnée par la constatation que l'essentiel des objectifs fixés au Traité pour la première étape a été effectivement atteint et les engagements tenus. Cette constatation est effectuée à l'unanimité. En cas d'opposition d'un Etat-membre, la première étape est automatiquement prolongée d'un an. Au terme de la cinquième année, et dans les mêmes conditions, la première étape peut être prolongée d'une année supplémentaire. Au terme de la sixième année, la constatation est effectuée à la majorité qualifiée, la minorité ayant droit de recours à l'arbitrage d'un organe international dont la décision lie tous les Etats-membres.*

*Les règles et procédures prévues pour la première étape continuent de s'appliquer pour les étapes suivantes, sauf dispositions du Traité ou modifications dans les formes prévues par lui.*

*Le Président attire plus particulièrement l'attention sur le fait que la transition entre la première et la deuxième étape d'application n'est pas automatique; elle est soumise à l'accord unanime des pays membres. A ce stade, chaque pays dispose donc, en fait, d'un droit de veto dont l'effet serait le prolongement de la première étape de transition.*

*Les organes de fonctionnement du marché commun sont:*

*Une Commission Européenne, dont le principal rôle serait d'étudier les questions et de faire des propositions au Conseil des Ministres. Cette Commission Européenne aurait, cependant, un pouvoir de décision dans certains cas limités.*

*Un Conseil des Ministres, où chaque Gouvernement déléguerait l'un des siens. Ce Conseil des Ministres serait l'exécutif de la Communauté.*

*Une Assemblée.*

*Une Cour de Justice.*

*Pendant la première étape de quatre ans, la plupart des décisions de l'exécutif (Conseil des Ministres) doivent être prises à l'unanimité. A*

*partir de la deuxième étape, ses décisions sont prises à la majorité.*

*Ainsi donc, à partir de la deuxième étape de transition, chaque Etat membre risque que des décisions, éventuellement contraires à ses intérêts essentiels, soient légalement prises à son égard, à la majorité qualifiée soit des voix soit des Etats.*

*On remarque que dans le futur Traité du marché commun le caractère de supranationalité des institutions est moins prononcé que dans celui de la C. E. C. A. La Commission Européenne détiendra des pouvoirs moins étendus que la Haute Autorité; durant les premières années, ces pouvoirs seront faibles. Le Conseil des Ministres aura, en revanche, des pouvoirs effectifs, notamment en ce qui concerne les problèmes essentiels.*

*L'Assemblée sera un organe consultatif. On prévoit maintenant une Assemblée Commune unique pour la C. E. C. A., l'Euratom et le Marché Commun. Chaque pays désignera ses députés, éventuellement d'après un mode électif.*

*Notre pays pourra déléguer 5 députés. Du moment que l'assemblée garde une mission consultative, la pondération des voix entre les pays a moins d'importance qu'en cas de caractère délibératif des attributions.*

*La Cour de Justice sera commune à la C. E. C. A. et au Marché Commun.*

*Un Conseil Economique et Social du Marché Commun sera constitué. Cet organisme aura un rôle consultatif semblable à celui du comité consultatif de la C. E. C. A. Il se composera des représentants qualifiés des différents groupes de l'activité économique. A cet égard, une question du nombre s'est posée pour le Luxembourg, afin de permettre une représentation de tous les groupes essentiels de son économie.*

### *Dispositions économiques et sociales.*

*L'Union Douanière comporte l'interdiction des droits de douane à l'importation et à l'exportation et de toutes taxes d'effet équivalent ainsi que l'adoption d'un tarif douanier commun vis-à-vis des pays tiers.*

*Elle s'étend à l'ensemble des échanges de marchandises ordinaires des Etats membres ainsi qu'aux produits en provenance des pays tiers qui ont été mis en consommation dans les Etats membres.*

*Dès l'entrée en vigueur du Traité, les Etats membres n'augmenteront pas et n'introduiront plus entre eux de nouveaux droits de douane.*

*La première réduction s'effectue en abaissant uniformément de 10 % les droits de base de chaque produit.*

*Pour les réductions ultérieures, chaque Etat membre abaissera l'ensemble de ses droits, de manière que la perception douanière totale soit diminuée de 10 %, étant entendu que les droits*

sur chaque produit seront réduits d'au moins 5 %.

Au cours de la première étape, les paliers de réduction se situent, le premier au bout de la première année, puis deux fois à 18 mois d'intervalle; au cours de la deuxième étape, à nouveau deux fois à 18 mois d'intervalle, puis une troisième réduction est opérée un an plus tard.

Au cours de la troisième étape, les réductions restant à réaliser sont appliquées suivant un rythme fixé par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

Le Président examine brièvement les répercussions possibles de la réduction tarifaire progressive sur l'économie luxembourgeoise. Il note, à ce sujet, que notre production industrielle essentielle se trouve déjà intégrée au sein de la C. E. C. A. et que, d'autre part, un régime d'intégration particulier est prévu pour l'agriculture et la viticulture.

En ce qui concerne l'établissement du tarif douanier commun vis-à-vis des pays tiers, des difficultés avaient surgi. Certains pays voulaient maintenir une protection douanière plus accentuée et garder en même temps des possibilités de négociation; d'autres préféraient un niveau tarifaire plus réduit. D'où une tendance vers le compromis suivant les produits.

Les droits du tarif douanier commun s'établissent au niveau de la moyenne arithmétique des droits appliqués par les Etats membres au 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Comme le Benelux applique, parmi les futurs partenaires, de loin le tarif douanier le plus bas, le tarif commun sera nécessairement plus élevé que l'actuel tarif Benelux. La protection douanière de la communauté sera donc plus large que celle du Benelux.

D'une manière générale, les droits d'entrée du tarif commun seront plafonnés à:

3 % pour les matières premières;  
10 % pour les produits semi-finis;  
15 % pour les produits de la chimie inorganique;  
25 % pour les produits de la chimie organique;  
tandis qu'aucun plafond n'est prévu pour les produits finis.

Pour l'économie luxembourgeoise, l'établissement du tarif extérieur commun ne posera guère de problèmes d'une importance majeure, étant donné que ses bases d'approvisionnement en matières premières (3 %) et en produits semi-finis (10 %) se placent généralement à l'intérieur de la communauté.

Dans le cas de la création d'une zone de libres échanges, associée au marché commun, les droits de douane disparaîtront entre un plus grand nombre de pays et l'union douanière interne s'en trouvera notablement élargie.

La suppression des tarifs douaniers entre les pays membres pose évidemment une question de recettes budgétaires, surtout pour nous qui, placés géographiquement à l'intérieur du marché

commun ou de la zone de libres échanges, ne pourrions plus percevoir directement des droits. Aucune disposition n'est actuellement prévue en ce qui concerne la création éventuelle d'une caisse commune, telle qu'elle existe pour l'U. E. B. L., mais non encore pour le Benelux.

On peut se demander si le Luxembourg peut ou doit participer aux recettes douanières communes de l'U. E. B. L. ou du Benelux. Quelle sera alors la position de notre pays au sein du marché commun? Y sera-t-il considéré comme pays autonome ou seulement comme pays faisant partie de l'U. E. B. L. ou du Benelux?

La création du marché commun implique donc la nécessité d'une réforme des traités de l'U. E. B. L. et du Benelux en fonction d'une situation internationale nouvelle, réforme qui devra peut-être intervenir avant la ratification du Traité du Marché Commun. De graves décisions de principe devront être prises à très brève échéance.

## Abolition des restrictions quantitatives.

Au sujet de l'abolition des restrictions quantitatives il y a à dire ceci:

A partir de l'entrée en vigueur du Traité, les Etats membres s'abstiennent d'établir entre eux de nouvelles restrictions ou de rendre plus restrictifs les contingents existants.

Un an après l'entrée en vigueur du Traité, chaque Etat membre transforme les contingents bilatéraux ouverts aux autres Etats membres en contingents globaux.

L'ensemble des contingents globaux est augmenté annuellement de manière à réaliser par rapport à l'année précédente un accroissement d'au moins 20 % de leur valeur totale.

Chacun des contingents globaux par produit devra être augmenté chaque année d'au moins 10 %, sauf pour les produits représentant plus de 20 % de la production nationale et pour lesquels la Commission proposerait au Conseil, statuant à la majorité qualifiée, d'abaisser le pourcentage d'accroissement.

L'abolition des restrictions quantitatives ne pose guère des problèmes aux pays du Benelux, puisqu'ils ont pratiquement libéré leurs échanges dans le cadre de l'O. E. C. E., sauf dans le secteur de l'agriculture qui bénéficie d'un régime spécial.

Il convient de mentionner ici que la France, qui a été autorisée par l'O. E. C. E. à maintenir provisoirement son système de taxes compensatoires à l'importation et de subventions à l'exportation, pourra provisoirement continuer à appliquer ce même régime au moment de son entrée dans le marché commun. Les partenaires sont donc d'accord pour reconnaître à la France un droit provisoire à une dévaluation monétaire indirecte, applicable aux échanges de certains produits.

## Règles de la concurrence.

Les dispositions suivantes ne sont applicables qu'aux seules entreprises privées et ne concernent pas les monopoles d'Etat, les entreprises publiques, pour lesquels des dispositions particulières sont prévues dans le Traité.

Sont interdits tout accord entre entreprises, toute décision d'association d'entreprises et toute pratique concertée susceptible d'affecter le commerce entre les Etats membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun.

Peuvent toutefois être déclarés valables, dans certaines conditions, les accords, les associations et les pratiques concertées qui contribuent à améliorer la production ou la distribution des produits et à promouvoir le progrès technique ou économique.

Le Président explique que l'intégration horizontale ou verticale d'entreprises peut présenter des avantages. Du reste, on ne peut raisonnablement empêcher les entreprises de se développer à l'échelle du marché commun. La distinction entre des pratiques valables ou non est difficile à établir, à en juger d'après les expériences qui ont été faites avec la loi antitrust américaine.

Est interdit, dans la mesure où le commerce entre Etats membres est susceptible d'en être affecté, le fait pour une ou plusieurs entreprises d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le marché commun ou dans une partie substantielle de celui-ci.

Sauf dérogation prévue par le Traité, sont incompatibles avec le marché commun, dans la mesure où elles affectent les échanges entre les Etats membres, les aides accordées par les Etats ou au moyen de ressources d'Etat, sous quelque forme que ce soit, qui faussent la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.

Certaines aides pourront être considérées comme compatibles avec le marché commun, notamment les aides destinées à favoriser le développement économique des régions sous-développées, les aides destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun ou destinées à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un Etat membre.

Les aides dans les secteurs de l'Agriculture et des Transports sont soumises à un régime particulier. Les interdictions générales, indiquées ci-dessus, visent évidemment les pratiques éventuelles de dumping.

## Les Services.

Le Traité prévoit l'abolition progressive, pendant la période transitoire, des restrictions à la libre prestation des services à l'intérieur du

marché commun effectuée par des ressortissants des Etats membres.

Sont considérés comme services les prestations fournies, normalement, contre rémunération dans la mesure où elles ne sont pas réglées par les dispositions relatives à la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes.

Le prestataire pourra, pour l'exécution de sa prestation, exercer, à titre temporaire, son activité dans le pays où la prestation est fournie, dans les mêmes conditions que celles que ce pays impose à ses propres ressortissants.

En ce qui concerne les professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques, la libération progressive des services sera subordonnée à la coordination de leurs conditions d'exercice dans les différents Etats membres.

Ces dispositions consacrent donc le principe de la non-discrimination du fait de la nationalité, mais sur la base des législations nationales. Pour prendre un exemple pratique, on peut citer, dans l'artisanat, le cas des entreprises du bâtiment. Si la législation luxembourgeoise prévoit un brevet de maîtrise pour l'exercice de ce métier, un entrepreneur étranger pourra exercer temporairement son activité chez nous, s'il est en possession de ce brevet ou d'un titre équivalent. Cette règle vaut également pour d'autres professions.

Sont exclus du régime ci-dessus les fonctionnaires publics, les avocats (considérés comme des officiers semi-publics), les notaires, ...

Les transports sont considérés à part.

Dans le domaine des assurances, le Luxembourg s'est réservé la faculté d'obliger les assureurs étrangers à entretenir dans le pays des mandataires généraux, conformément à sa législation. Cette exigence a pour but de faciliter le règlement des litiges éventuels.

## Le libre établissement.

Le principe établi est que les restrictions au libre établissement des ressortissants d'un Etat membre dans le territoire d'un autre Etat membre sont progressivement supprimées au cours de la période transitoire.

Le libre établissement comporte l'accès aux activités non salariées et leur exercice dans les mêmes conditions que celles que le pays d'établissement impose à ses propres ressortissants.

Afin de faciliter l'accès aux activités non salariées et leur exercice et de lever les obstacles qui s'opposent dans le pays d'établissement, la Commission Européenne soumet au Conseil des Ministres des propositions visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres.

Le Président souligne la nécessité de distinguer entre les Services (activités temporaires) et l'Etablissement (activités permanentes). L'éta-

blissement ne s'effectuera pas en dehors des législations en vigueur. On devra sans doute chercher à conclure une convention pour harmoniser les législations nationales dans ce domaine, convention comme il en existe un projet au Conseil de l'Europe. La matière est difficile et les vues des différents pays ne sont pas précisément convergentes. L'arrangement multilatéral ne sera donc pas conclu dans un proche avenir.

## Le Fonds Européen.

Le Traité instituera un Fonds Européen pour la formation professionnelle et la mobilité des travailleurs, destiné à faciliter le réemploi de la main-d'œuvre frappée de chômage.

*Sur demande d'un Etat membre, le Fonds couvrira 50 % des dépenses consacrées, à partir de l'entrée en vigueur du Traité, par cet Etat ou par un organisme de droit public, en vue d'assurer aux travailleurs un réemploi productif par :*

a) *la rééducation professionnelle, à condition que les travailleurs en chômage n'aient pu être employés que dans une profession nouvelle et qu'ils aient trouvé depuis au moins six mois un emploi productif dans la profession pour laquelle ils ont été rééduqués;*

b) *les indemnités de réinstallation, à condition que les travailleurs en chômage aient été amenés à changer de domicile à l'intérieur du marché commun et aient trouvé, dans la nouvelle résidence, un emploi productif depuis moins de six mois;*

c) *les aides aux travailleurs dont l'emploi est réduit ou suspendu temporairement en tout ou en partie à la suite de la conversion de l'entreprise à d'autres productions, pour leur permettre de conserver le même niveau de rémunération en attendant d'être réemployés pleinement: cette intervention est subordonnée à la condition que les travailleurs en cause soient de nouveau pleinement occupés dans cette entreprise depuis au moins six mois et que le Gouvernement intéressé ait présenté un projet de reconversion approuvé préalablement par la Commission européenne.*

L'idée qui a conduit à la création du Fonds considère qu'il est dans l'intérêt général et commun d'éviter que des poches de chômage et de misère ne se forment et ne se développent dans des régions déterminées de la communauté. Il est évident que les pays qui, comme le Luxembourg, connaissent le plein-emploi, sinon le sur-emploi seront les payeurs plutôt que les preneurs. Il y a peu de chances que nous puissions retirer un bénéfice quelconque de ce Fonds, à moins que ce ne soit, peut-être, dans le secteur agricole.

La participation au Fonds représente donc un acte de solidarité européenne. Il n'est pas encore possible d'avoir une idée quelque peu

précise sur l'importance du Fonds, dont le budget sera annuellement fixé par le Conseil des Ministres; mais on voit que les conditions d'utilisation semblent susceptibles d'éviter des abus.

L'Administration du Fonds appartient à la Commission Européenne, assistée par un comité de délégués gouvernementaux et syndicaux.

## Liberté de circulation des travailleurs.

*La libre circulation des travailleurs sera progressivement assurée au plus tard à la fin de la période de transition.*

*Elle comportera pour les travailleurs ressortissants des six pays:*

1° *Le droit de répondre à des emplois effectivement offerts dans tous les pays, compte tenu, le cas échéant, d'un mécanisme que le Conseil des Ministres pourra estimer approprié en vue de favoriser la compensation des offres et des demandes d'emploi sur le marché du travail de la Communauté.*

2° *Le droit de se déplacer librement et de séjourner dans les Etats membres, afin d'y exercer un emploi et de demeurer dans l'état de leur dernier emploi, s'ils cessent — en cas de chômage, de retraite, etc. ... — d'y travailler.*

Notre délégation a demandé et obtenu une clause de sauvegarde disant que lorsque la Commission Européenne proposera au Conseil des Ministres les règlements d'exécution nécessaires à la libre circulation des travailleurs, elle tiendra compte de la situation démographique particulière du Luxembourg. Cette demande a été inspirée par le souci qu'un afflux trop important d'étrangers ne porte atteinte aux particularités ethniques de notre petite communauté nationale. D'ailleurs, une disposition générale prévoit la possibilité de l'octroi d'une dérogation au profit d'un Etat, si des risques graves pour le niveau de vie ou d'emploi s'y précisaient.

On peut signaler ici qu'après 5 ans d'efforts la C. E. C. A. n'a pas encore réussi à mettre au point une convention pratique relative à la libre circulation des seuls ouvriers qualifiés de l'acier. C'est dire que l'exécution des dispositions concernant la libre circulation de la main-d'œuvre au sein du marché commun ne manquera pas de rencontrer de nombreuses et sérieuses difficultés, conditionnées en particulier par des différences notables entre les différents régimes sociaux: assurances sociales - allocations familiales, ... Les problèmes de l'assurance et des prestations sociales devront sans doute trouver des solutions intergouvernementales préalables, notamment en ce qui concerne les répercussions possibles de la circulation des travailleurs sur les finances des établissements sociaux, dont il convient de ne pas compromettre la solidité financière.

Pour nous, le cas pratique des ouvriers italiens du bâtiment pourra soulever des problèmes

concrets, tels ceux du chômage saisonnier et des allocations familiales.

Il est certain que, dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, les réalisations pratiques ne sont pas encore pour demain, ni même pour après-demain.

## L'Agriculture et la Viticulture luxembourgeoises.

Dans le secteur de l'Agriculture et de la Viticulture, le Traité fera bénéficier le Luxembourg du régime particulier suivant :

1<sup>o</sup> *En raison de la situation particulière de son agriculture, le Grand-Duché de Luxembourg est autorisé à maintenir les restrictions quantitatives à l'importation des produits figurant à la liste annexée à la décision du G. A. T. T., datée du 3 décembre 1955, concernant l'agriculture luxembourgeoise.*

*Les Gouvernements des pays du Benelux appliqueront le régime prévu par l'article 6, alinéa 3, de la Convention d'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise du 25 juillet 1921.*

Cette dernière disposition permettra aux pays du Benelux de remplacer les droits d'entrée sur les vins naturels non mousseux par des droits fiscaux (accises) et d'en exonérer les vins indigènes, c'est-à-dire luxembourgeois. Notre viticulture continuera ainsi à bénéficier d'une protection indirecte par rapport aux partenaires du marché commun.

2<sup>o</sup> *Le Gouvernement luxembourgeois prendra toutes mesures d'ordre structurel, technique et économique, rendant possible l'intégration progressive dans le marché commun de l'agriculture luxembourgeoise.*

*La Commission Européenne pourra donner des avis au Gouvernement luxembourgeois au sujet des mesures à prendre.*

*A la fin de la période de transition prévue par le Traité, sur proposition de la Commission Européenne, le Conseil des Ministres décidera, à la majorité qualifiée, dans quelle mesure les dérogations accordées au Grand-Duché de Luxembourg devront être maintenues, modifiées ou abolies.*

*Un droit de recours contre cette décision est ouvert aux Gouvernements intéressés devant les instances contentieuses de la Communauté.*

Tout en conservant un régime spécial, notre pays s'engagera donc à prendre toutes mesures susceptibles de rendre possible l'intégration de son agriculture après la période de transition; cet engagement s'applique également à la viticulture. Les engagements nous imposent certaines mesures de politique agricole et viticole, destinées à améliorer le pouvoir concurrentiel de ces secteurs. Le moment venu, la Commission ferait des propositions pour surmonter des difficultés résiduelles éventuelles.

D'une manière générale, on admet que les échanges dans le secteur agricole ne pourront se faire sous le même régime et d'après les mêmes critères que les échanges de produits industriels. Aucun pays ne veut renoncer à son organisation agricole spécifique, en sorte qu'il est fort possible que le marché commun agricole se développera dans le sens d'un marché organisé en commun.

## Territoires d'Outre-Mer (T. O. M.).

La question de l'association des Territoires d'Outre-Mer au marché commun, une des plus graves et des plus difficiles, n'est pas encore résolue et elle fera l'objet des prochaines négociations des chefs de Gouvernement. En y attachant une si grande importance qu'elle en a fait un préalable, la France, en particulier, demande à ses associés de contribuer, en contre-partie surtout de l'ouverture progressive des marchés des pays et territoires d'Outre-Mer, au développement économique et social de ses territoires africains sous-développés, notamment par des investissements qui ne sont pas directement rentables.

Le Président donne un aperçu sommaire sur les motifs d'ordre politique de l'attitude française et des réticences des autres pays.

La communauté européenne dans son ensemble, croit-il, a logiquement un intérêt à ne pas s'effacer peu à peu dans les régions en cause devant d'autres blocs politiques et économiques, mais de garder au contraire des portes ouvertes sur des marchés extra-européens, d'élargir ses propres bases d'approvisionnement en matières premières et de participer à l'exploitation des richesses naturelles de ces territoires. En outre, des investissements étendus créeront et développeront progressivement des marchés d'absorption intéressants pour les produits européens.

Cependant, l'intérêt général des autres pays aux projets français est singulièrement mitigé par la nature et par l'importance des investissements à longue échéance que la France leur demande d'effectuer dans ses territoires, de même que les risques inhérents à cette politique. D'autre part, les fonds à fournir sous forme de contributions financières échapperaient nécessairement aux économies nationales au moment de leur adaptation aux exigences d'un grand marché.

La France demande à ses partenaires du marché commun :

1<sup>o</sup> de contribuer aux investissements sociaux dans ses territoires pour un montant déterminé, en proposant que ce montant aille progressivement de 40 à 100 % de ses propres investissements de même nature (construction d'hôpitaux, d'écoles, etc.).

2° de contribuer, dans le cadre de plans de développement, aux investissements économiques avec leur infrastructure sociale (logements p. ex.), également pour des montants déterminés.

(Remarque: Les investissements administratifs et militaires resteraient évidemment à charge de la métropole.)

Par investissements économiques il faut entendre ici des investissements de caractère public (construction de barrages, par exemple) et non des investissements productifs commercialement rentables.

Les autres pays membres sont en principe d'accord pour contribuer, à ce qu'il paraît, pour une fraction de 10 à 50 %, aux investissements sociaux proprement dits, de même qu'ils participeraient financièrement, jusqu'à un certain plafond, aux mesures d'infrastructure sociale des investissements économiques. Quant aux investissements économiques proprement dits, les problèmes devraient être examinés de cas d'espèce en cas d'espèce.

Les différents pays hésitent visiblement à s'engager trop loin, tout en marquant leur accord de principe avec l'idée d'une aide aux régions sous-développées.

Devant l'importance des contributions financières pouvant entrer en ligne de compte — on a parlé d'un montant de 100 milliards à mobiliser par les 5 partenaires de la France au profit de l'Afrique Noire — la Belgique et la Hollande ont fait preuve, au cours de récentes consultations Benelux, d'un enthousiasme minime, bien que les deux pays puissent devenir bénéficiaires du système d'association. En effet, l'association des T. O. M. au marché commun s'étendrait également, sous les mêmes conditions, aux possessions d'outre-mer de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Italie. Toutefois, ces pays insistent moins sur la question et les exigences de la France dominant nettement les pourparlers.

Quant à notre pays, les avantages commerciaux supplémentaires qu'il pourrait retirer de sa participation sont fort problématiques, étant donné que les produits sidérurgiques jouissent déjà du bénéfice de non-discrimination vis-à-vis des métropoles (C. E. C. A.).

Il est difficile de mettre soigneusement en balance les avantages et les désavantages d'une participation au régime de l'association des territoires d'outre-mer. Une attitude négative ou passive pourrait peut-être nous créer des difficultés, juridiques et autres, au sein du marché commun. Il arrive que les absents ont tort.

Quoi qu'il en soit, le problème de l'association des T. O. M. constitue pour nous, en premier lieu, une question de moyens financiers et nous ne saurions en tout cas dépasser des limites budgétaires acceptables, compte tenu de nos propres besoins en capitaux en vue des nécessités de l'adaptation de l'économie nationale au marché commun.

## Aspects financiers.

Les six pays du marché commun se partageront entre eux les charges de cinq budgets différents:

- 1° Budget de fonctionnement du Marché Commun et de l'Euratom;
- 2° Budget de recherches et d'investissements pour l'Euratom;
- 3° Budget du Fonds européen pour la formation professionnelle et la mobilité des travailleurs;
- 4° Budget des Territoires d'Outre-Mer;
- 5° Banque Européenne d'Investissement.

La participation à la Banque d'Investissement (Fonds d'Investissement Européen) se fera par souscription à son capital, qui est de un milliard d'unités de compte U. E. P. (dollars), dont 25 % à verser. Notre quote-part au capital souscrit s'élève à 2 millions de dollars ou 100 millions de francs luxembourgeois, dont 25 millions sont à libérer par 5 paiements égaux échelonnés sur 30 mois (3 exercices budgétaires).

Quant aux charges budgétaires annuelles, le taux de contribution a été fixé à 0,2 % pour le Luxembourg. Ce taux est basé sur le critère de la population; d'autres critères — consommation d'énergie/produit national — auraient été moins favorables pour nous.

D'après des estimations forcément approximatives, la contribution financière de notre pays aux budgets du marché commun (sauf la Banque d'Investissement) ne dépassera pas une somme annuelle de 50 millions de francs au maximum.

\*

Au Conseil des Ministres, les décisions seront prises à l'unanimité pendant la première période de transition, puis à la majorité qualifiée des voix (12 sur 17) et dans certains cas particuliers à la majorité qualifiée des Etats (4 sur 6). Pour des questions de moindre importance, la majorité simple suffira.

La pondération des voix est la suivante:

- 4 voix pour chacun des grands pays (France - Allemagne - Italie);
- 2 voix pour la Belgique et les Pays-Bas;
- 1 voix pour le Luxembourg;
- = 17 voix au total.

Le Président signale que le Traité de la C. E. C. A. prévoit également le principe du vote pondéré, mais que jusqu'ici un vote n'est jamais intervenu. En effet, les nécessités de climat politique font toujours rechercher l'unanimité dans les organismes internationaux, alors même que des votes majoritaires ou simples suffiraient pour emporter légalement les décisions. En présence de cette expérience, il est peu probable

qu'au sein du marché commun une majorité chercherait à imposer sa volonté à une minorité.

\*

Le Président conclut en disant que la création du marché commun comportera pour chaque économie des avantages et des désavantages particuliers. Cependant, il y a lieu d'admettre que,

d'un point de vue plus général et dans la perspective des objectifs de l'intégration économique de l'Europe, chaque Etat membre finira par en tirer des avantages, d'une manière ou d'une autre.

D'autre part, le marché commun ouvrira aussi des perspectives politiques encourageantes qui, à leur tour, auront des répercussions favorables sur l'économie européenne.

## Nouvelles diverses

Le 28 février 1957, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience le Général Lauris Norstad, Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe.

\*

En date du 28 février 1957, le Président et les Membres de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ont offert, à l'Hôtel Brasseur, un grand dîner aux autorités luxembourgeoises. S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg avait daigné accepter à rehausser de Sa présence cette manifestation.

\*

Une communication datée du 25 février 1957 et publiée au « Mémorial » du 27 février annonce la nouvelle suivante à la population luxembourgeoise :

« Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est autorisé à porter à la connaissance de la population l'heureuse nouvelle que Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse héritière est enceinte. »

En suite de cette communication, Monseigneur l'Evêque vient d'ordonner que les prières soient dites dans toutes les églises paroissiales du Grand-Duché pour l'heureuse délivrance de Son Altesse Royale.

\*

### *La Conférence de Paris sur le Marché Commun et l'Euratom.*

Suite aux longues négociations à Bruxelles sur la préparation des Traités du Marché Commun et de l'Euratom, les six Chefs de Gouvernement et les Ministres des Affaires Etrangères des Etats qui avaient participé à la Conférence de Bruxelles se réunirent à Paris, les 19 et 20 février 1957, à l'invitation du Président Guy Mollet.

A l'issue de cette importante réunion, au cours de laquelle les Chefs de Gouvernement se mirent d'accord sur les deux Traités instituant le Marché Commun et l'Euratom, le communiqué suivant fut publié :

« A l'invitation du Président Guy Mollet, les Chefs de Gouvernement et les Ministres des Affaires Etrangères des Etats participant à la Conférence de Bruxelles pour le Marché Commun et l'Euratom se sont réunis les 19 et 20 février 1957 à Paris.

Ont participé à la réunion : pour l'Allemagne : le Chancelier Konrad Adenauer et M. Heinrich von Brentano ; pour la Belgique : M. Van Acker et M. Paul-Henri Spaak ; pour la France : M. Guy Mollet, M. Christian Pineau et M. Maurice Faure ; pour l'Italie : M. Segni, M. Gaetano Martino et M. Baldini-Confalonieri ; pour le Luxembourg : M. Joseph Bech, et pour les Pays-Bas : M. Drees, M. Luns et M. Van der Beugel.

Un accord est intervenu sur les problèmes relatifs à l'association des territoires d'outre-mer au Marché Commun.

Il a été convenu que le traité contiendra les principes exprimant la volonté des six Etats d'associer au Marché Commun Européen les territoires d'outre-mer qui leur sont liés et de contribuer aux investissements économiques et sociaux que requiert le développement de ces territoires.

Une première convention, conclue pour une durée de cinq ans, et qui sera annexée au traité, précisera les conditions d'application de ces principes.

Elle fixera la participation des Etats membres à l'important effort d'investissements qu'ils sont disposés à consentir dans les territoires d'outre-mer.

De plus, la convention établira les modalités, selon lesquelles seront progressivement ouverts aux échanges réciproques les marchés des Etats membres et des territoires d'outre-mer.

Avant l'expiration de cette convention, un nouvel accord sera négocié au sein du Conseil de Ministres.

Par ailleurs, il a été entendu que la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom) aura le droit de priorité sur les matières fissiles spéciales.

A l'issue de cette réunion, les Ministres ont constaté que les travaux menés sous l'active im-

pulsion de M. Spaak, sont assez avancés pour que les résultats puissent être soumis prochainement à leurs Conseils de Ministres respectifs et que la signature des deux traités peut être espérée à Rome prochainement.

Les six Chefs de Gouvernement ont réaffirmé à cette occasion la volonté de leur pays de poursuivre leurs efforts en vue d'une intégration européenne de plus en plus étroite, dont les traités de l'Euratom et du Marché Commun constituent une étape décisive.»

\*

#### *Assemblée Européenne.*

Au cours de sa session du 30 janvier 1957, la Chambre des Députés luxembourgeoise a adopté, par vote à mains levées, une motion invitant le Gouvernement à s'opposer à la création d'une quatrième assemblée européenne pour le Marché Commun et l'Euratom. Voici le texte de cette motion signée par MM. Nicolas Margue, Eugène Schaus, Jean Fohrmann, Adrien van Kauenbergh et Fernand Lœsch:

« La Chambre,

Vu la recommandation N° 117 votée à l'unanimité dans sa séance du 9 janvier 1957 par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe aux termes de laquelle celle-ci s'est prononcée contre la création d'une nouvelle assemblée dans le cadre de l'Euratom et du Marché Commun,

Emet le vœu

Que le Gouvernement s'oppose à toute proposition d'une quatrième Assemblée Européenne,

Et passe à l'ordre du jour. »

Rappelons qu'au Sénat belge une motion analogue avait été présentée par les présidents des trois groupes parlementaires qui y sont représentés, et qu'au cours d'une réunion à Bruxelles des trois présidents avec leurs bureaux des Assemblées qui existent actuellement, à savoir M. Fühler, de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A., M. Dehousse, de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, et M. Pezet, Président ff. de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, ceux-ci se sont prononcés dans le même sens.

Ajoutons encore que M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, parlant à la tribune de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, le 9 janvier 1957, en sa qualité de Président en exercice du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (voir « Bulletin de Documentation » du mois de janvier 1957), avait également pris position contre la création d'une quatrième Assemblée européenne.

\*

#### *Réunion*

*du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale  
à Londres.*

Dans un mémorandum envoyé au cours du mois de février 1957 aux Ministres des Affaires

Etrangères des pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale ainsi qu'au Conseil de l'O.T.A.N., le Gouvernement britannique avait défini ses intentions concernant la réorganisation et le stationnement de ses forces militaires dans la République Fédérale d'Allemagne.

Les propositions britanniques, qui avaient suscité une certaine réaction dans les diverses capitales, furent étudiées par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale qui s'était réuni à Londres le 26 février 1957. Voici le texte intégral du communiqué publié à l'issue de cette réunion:

« Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale s'est réuni à Lancaster House à Londres le 26 février 1957, sous la présidence de M. Selwyn Lloyd, Ministre des Affaires Etrangères du Royaume-Uni. La Belgique était représentée par M. P.-H. Spaak, la France par M. Gazier, l'Italie par M. Martino, le Luxembourg par M. Bech, les Pays-Bas par M. Luns et la République fédérale d'Allemagne par M. von Brentano. Lors de l'examen de certaines questions, les Etats-Unis et le Canada étaient également représentés par M. Barbour, Ministre des Etats-Unis à Londres, et M. Robertson, Haut-Commissaire, respectivement. Le Général Norstad, Saceur, était représenté par le Général Brisac.

Le Conseil a examiné les propositions du Royaume-Uni concernant la composition future des forces britanniques sur le continent européen. Il avait à sa disposition l'avis formulé par Saceur sur ces propositions.

Le Ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne a exposé les raisons qui ont amené le Gouvernement Britannique à formuler ces propositions.

Les autres Ministres ont soulevé un certain nombre de questions concernant les répercussions tant militaires que politiques desdites propositions sur l'alliance occidentale.

Il a été convenu que l'examen des propositions britanniques serait terminé à une réunion ultérieure du Conseil de l'U.E.O., conformément à l'article VI du Protocole n° II des Accords de Paris.

Le Conseil a également passé en revue les récents débats sur le désarmement à l'Organisation des Nations Unies et a procédé à des échanges de vues sur la politique à adopter par les Etats membres de l'U.E.O. représentés au Sous-Comité du Désarmement qui s'ouvrira à Londres le 18 mars prochain.

Conformément à la pratique établie, le Conseil a évoqué les événements politiques les plus importants survenus dernièrement, en particulier la situation en Europe orientale. Des échanges de vues ont eu lieu également au sujet du problème de la réunification allemande dans ses rapports avec la sécurité européenne.

Les Ministres ont examiné des propositions tendant à améliorer leur coopération dans l'ave-

nir, afin d'accroître la vigueur et la cohésion de l'Alliance occidentale. Ils ont décidé à cette fin que le Conseil devrait se réunir plus fréquemment à l'échelon des Ministres. Ils ont demandé que le Conseil permanent étudie d'urgence les moyens d'une association plus étroite et d'une unification éventuelle des Assemblées européennes. Ils ont également décidé d'entamer sans tarder l'examen de nouvelles mesures ayant pour objet de stimuler et d'étendre la coopération entre leurs pays en matière de recherche, du développement et de production dans le cadre du Comité permanent des Armements. »

\*

Au cours de sa séance du 7 février 1957, la Chambre des Députés luxembourgeoise a approuvé, par 48 voix contre 3, un projet de loi portant sur la modification à apporter au Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Cette modification était devenue nécessaire par suite du rattachement de la Sarre à l'Allemagne, accord qui fut signé à Luxembourg, le 27 octobre 1956, en même temps que les traités sur la Sarre et la canalisation de la Moselle.

\*

*Négociations  
entre le Luxembourg et l'Allemagne  
au sujet de la Sécurité Sociale.*

Du 29 janvier au 2 février 1957 ont eu lieu, à Luxembourg, des négociations au sujet de la sécurité sociale entre une délégation du Gouvernement grand-ducal et une délégation du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

L'échange des idées portait aussi bien sur le règlement des prestations déjà acquises que sur le règlement des relations futures entre les deux pays en matière de sécurité sociale.

La délégation luxembourgeoise était conduite par M. Armand Kayser, Président de l'Office des Assurances Sociales, tandis que la délégation allemande était conduite par le Dr Jantz, Directeur ministériel au Ministère du Travail de Bonn.

\*

*Le 70<sup>e</sup> Anniversaire de M. Joseph Bech.*

Le 17 février 1957, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a célébré son 70<sup>e</sup> anniversaire. M. Bech est né à Diekirch, le 17 février 1887. Après ses études moyennes au Lycée d'Echternach, il a poursuivi ses études en droit aux Universités de Fribourg et de Paris. Il devint docteur en droit en 1912 et commença sa carrière professionnelle comme avocat-avoué à l'étude de M. Emile Reuter, actuellement Président de la Chambre des Députés.

A l'âge de 27 ans, M. Bech fut élu Membre du Parlement et, à l'âge de 34 ans, il entra au Gouvernement comme Ministre de la Justice et de l'Instruction Publique, fonctions qu'il exerça de 1921 à 1925. De 1926 à 1937, M. Bech était Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. A partir de 1937, M. Bech prit le portefeuille de Ministre des Affaires Etrangères en y ajoutant ceux de la Viticulture et du Commerce Extérieur.

Le 10 mai 1940, il accompagna S. A. R. Madame la Grande-Duchesse en exil et retourna à Luxembourg avec la Souveraine dès la libération du pays par les forces alliées.

A ses nombreuses fonctions, M. Bech vit s'ajouter encore, de 1951 à 1954, le portefeuille de Ministre de la Force Armée. Le 28 décembre 1953, après le décès de M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Joseph Bech fut nommé Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Les titres actuels de M. Joseph Bech sont: Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Viticulture.

M. Bech a représenté le Luxembourg dans toutes les grandes conférences internationales. En 1929, M. Bech fut élu Vice-Président de la Société des Nations. En 1945, il était Chef de la délégation luxembourgeoise à la Conférence de San Francisco. Le 26 juin 1945, il y signa, pour le Luxembourg, la Charte des Nations Unies. Le 16 septembre 1947, à la deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New-York, M. Bech fut élu Président de la Commission des Questions Politiques et de Sécurité. Il a signé pour son pays de nombreux accords et traités internationaux. C'est ainsi qu'il signa le Traité de Benelux, à Londres, le 5 septembre 1944; le Traité de Bruxelles, le 18 mars 1948; la Convention de Coopération Economique Européenne instituant l'O. E. C. E., à Paris, le 16 avril 1948; le Traité de l'O. T. A. N., à Washington, le 4 avril 1949; le Statut du Conseil de l'Europe, à Londres, le 5 mai 1949; la Convention de l'Union de l'Europe Occidentale, à Paris, le 23 octobre 1954; le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, à Paris, le 18 avril 1951, et la Convention sur la Canalisation de la Moselle, à Luxembourg, le 27 octobre 1956, etc.

\*

*Comité juridique de la Moselle.*

Par un arrêté du Ministre des Transports il a été institué, le 7 février 1957, un Comité juridique de la Moselle chargé de préparer une législation fluviale luxembourgeoise.

Sont nommés membres de ce Comité: MM. Georges Als, Attaché de Légation, Pierre Hammer, Commissaire du Gouvernement, Arthur Kaudy, Juge de paix, Victor Kessler, Commissaire de District, Julien Mersch, Juge de paix,

Pierre Pescatore, Conseiller de Légation, Georges Schwall, Juge de paix.

M. Pierre Hamer assumera les fonctions de président et M. Guillaume Kass, commis-rédacteur au Ministère des Transports, celles de secrétaire.

\*

Par arrêté ministériel du 18 janvier 1957 il a été institué un Comité de la Moselle, placé sous la présidence de M. Victor Bodson, Ministre des Transports et de l'Electricité, qui est chargé d'étudier le port de Mertert et la canalisation de la Moselle sur le parcours luxembourgeois.

Ont été nommés membres de ce comité: MM. Auguste Wirion, Ingénieur en chef, Directeur honoraire des Ponts et Chaussées; Pierre Hamer, Commissaire du Gouvernement, Délégué du Ministre des Transports; Philippe Menager, Expert économique, Délégué du Ministre des Affaires Economiques; René Franck, Commissaire au Contrôle des Banques, Délégué du Ministre des Finances; Pierre Pescatore, Conseiller de Légation, Délégué du Ministre des Affaires Etrangères; Albert Clemang, Commissaire du Gouvernement; Mathias Willems, Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées; Fernand Kinnen, Ingénieur d'arrondissement des Ponts et Chaussées; Guillaume Rischard, Directeur de l'Administration des Eaux et Forêts; le Dr Léon Molitor, Directeur de la Santé publique; Antoine Wehenkel, Ingénieur en chef des Chemins de Fer Luxembourgeois.

M. Wirion est chargé de la présidence effective du comité. M. Mathias Reisdorff, Sous-Chef de Bureau à l'Administration des Ponts et Chaussées, arrondissement de Luxembourg, remplira les fonctions de secrétaire.

Par des arrêtés subséquents, le Comité de la Moselle a été complété par les membres suivants: M. Henri Luja, Architecte-Urbaniste de l'Etat, M. Victor Prost, Bourgmestre de la Ville de Grevenmacher, M. Auguste Hansen, Bourgmestre de la Commune de Mertert, et M. Victor Kesseler, Commissaire de District de Grevenmacher.

\*

#### *Conseil de l'Economie Nationale.*

A la suite du mémorandum de M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques, traitant des perspectives économiques pour 1957, et qui a été présenté au Conseil de l'Economie Nationale au cours du mois de janvier 1957 (voir « Bulletin de Documentation » de janvier 1957), le Conseil s'est réuni de nouveau le 8 février 1957, sous la présidence de M. le Ministre des Affaires Economiques, pour entamer la discussion sur ce mémorandum.

Au cours de cette discussion sur la situation et les perspectives économiques pour 1957, plusieurs membres du Conseil ont exposé leurs vues

concernant l'un ou l'autre secteur de notre économie nationale intéressés par les problèmes soulevés dans le mémorandum.

M. François Huberty envisageait plus particulièrement la question de la main-d'œuvre et de l'emploi, tandis que M. Louis Ackermann traitait de l'expansion du secteur de l'industrie moyenne en rapport avec l'institution du marché commun. De son côté, M. Paul Weber souligna les effets de l'imposition des bénéfices fictifs et M. Ferdinand Weyler fit part au Conseil des préoccupations de l'artisanat en face de la création d'un marché commun. M. Max Lambert releva, dans l'exposé de M. le Ministre des Affaires Economiques, une série de questions de grand intérêt en y ajoutant un autre élément à savoir, le problème du système fiscal luxembourgeois. Il exprima l'espoir de la réalisation d'un développement harmonieux de la circulation des biens et des capitaux au sein du marché commun, s'appuyant sur un système de convertibilité réelle des monnaies. M. Paul Bastian, de son côté, tenait à donner quelques précisions sur le problème de la convertibilité des monnaies des six pays du marché commun et au sein des pays de Benelux. Quant à M. A. Weiss, il souleva le problème de la main-d'œuvre ainsi que le problème des prix en général.

Dans sa séance du 22 février, le Conseil de l'Economie Nationale a poursuivi sa discussion des problèmes du marché commun, suite à l'exposé de M. le Ministre des Affaires Economiques. En ce qui concerne les perspectives économiques pour 1957, la discussion a porté plus particulièrement sur les responsabilités des organisations professionnelles à l'égard de l'économie et sur l'exigence anti-protectionniste en face de l'évolution structurelle de l'économie européenne.

\*

#### *Marché commun et classes moyennes.*

La Commission de Contact Benelux des Instituts des classes moyennes a procédé à un échange de vues approfondi sur le sort des petites et moyennes entreprises dans le marché commun.

Elle est convaincue que le marché commun constituera un progrès effectif pour l'ensemble des populations des pays intéressés et, par conséquent, pour les petites et moyennes entreprises.

Elle se rend compte cependant qu'à plus ou moins longue échéance l'intégration économique européenne modifiera plus ou moins fortement la structure des économies nationales. Elle croit que les milieux intéressés des petites et moyennes entreprises et les organisations professionnelles et interprofessionnelles qui les représentent ne sont pas assez attentifs à ces problèmes, parce qu'ils sont mal informés de ces problèmes.

Elle se demande, si les intérêts particuliers des petites et moyennes entreprises sont suffisamment pris en considération dans la préparation et la réalisation du marché commun.

Aussi propose-t-elle :

- 1<sup>o</sup> que les autorités et les organisations professionnelles et interprofessionnelles étudient les répercussions du marché commun sur les petites et moyennes entreprises et les mesures appropriées à prendre;
- 2<sup>o</sup> que les petites et moyennes entreprises soient informées des résultats de ces études notamment par leurs organisations professionnelles et interprofessionnelles et par la presse;
- 3<sup>o</sup> que les intérêts des petites et moyennes entreprises soient effectivement représentés au sein des organismes et commissions officiels chargés de poursuivre la préparation et la réalisation du marché commun.

\*

#### *L'Aménagement des Régions de l'Europe du Nord-Ouest.*

Les commissions jointes de la conférence permanente pour l'aménagement des régions de l'Europe du Nord-Ouest se sont réunies à Luxembourg, au cours du mois de février, sous la présidence de M. Victor Bure (Belgique) et avec la participation d'une vingtaine de délégués de France, de Belgique, des Pays-Bas, d'Allemagne et du Luxembourg.

La conférence était placée sous le patronage de M. Victor Bodson, Ministre luxembourgeois des Travaux Publics et des Transports.

Au cours de la réunion, M. Parent (Belgique) a donné lecture d'un rapport — document à l'appui — relatif au chapitre premier du questionnaire établi par M. Prothin (France) sur l'exposition d'urbanisme qui aura lieu en 1958 à Liège.

Les délégués ont ensuite examiné les problèmes ayant trait au cadre géographique d'une étude de synthèse d'aménagement et décidé de présenter au congrès, qui se tiendra à Liège en 1958, les sept principales cartes géographiques suivantes établies à l'échelle de 250.000<sup>e</sup> :

- 1<sup>o</sup> relief et hydrographie;
- 2<sup>o</sup> géologie;
- 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> population-répartition et densité à deux périodes (périodes à déterminer);
- 5<sup>o</sup> bassins industriels;
- 6<sup>o</sup> agriculture;
- 7<sup>o</sup> communications (fer, terre et eau).

La prochaine réunion des commissions jointes à la conférence permanente pour l'aménagement des régions de l'Europe du Nord-Ouest aura lieu à Maastricht le 22 juin 1957.

\*

#### *Le régime fiscal des sociétés et des entreprises dans les trois pays de Benelux.*

Le 26 janvier se sont réunis à Rotterdam, en une assemblée commune, deux groupements nationaux de l'Association internationale de droit fiscal: le Centre d'Etude de droit fiscal (pour la Belgique et le Grand-Duché) et l'Association néerlandaise de droit fiscal (pour les Pays-Bas).

Cette journée d'étude avait surtout pour objet d'adapter le régime fiscal des entreprises industrielles et commerciales de l'un des trois pays, ayant des intérêts, établissements ou succursales dans un des deux autres, et de perfectionner les Conventions du 9 mars 1931 entre la Belgique et le Grand-Duché et du 20 février 1933 entre les Pays-Bas et la Belgique.

Après les exposés introductifs présentés par MM. A. Saenen (Belgique), S. Nederburgh (Pays-Bas) et H. Etienne (Grand-Duché), l'assemblée a discuté de multiples problèmes, à savoir: notion du bénéfice fiscal et ventilation des bénéfices entre pays différents, transfert de valeurs, dividendes et services, méthodes techniques pour généraliser la suppression de toute double imposition, interprétation des conventions fiscales et mode de traitement des litiges intéressant deux ou plusieurs pays.

A l'issue de la réunion, l'assemblée a adopté la résolution suivante:

« L'Assemblée commune du Centre d'Etude de droit fiscal (section belgo-luxembourgeoise de l'Association fiscale internationale) et l'Association néerlandaise de droit fiscal international (section néerlandaise de l'I. F. A.),

Réunie à Rotterdam, le 26 janvier 1957, en vue d'étudier divers problèmes d'ordre fiscal dans le cadre de Benelux,

Considère :

- 1<sup>o</sup> Qu'il est souhaitable et réalisable de conclure, entre les trois pays de Benelux, une convention tripartite et complète en vue de prévenir la double imposition en matière fiscale.
- 2<sup>o</sup> Qu'en tout état de cause il ne faut pas surseoir à moderniser la convention conclue entre la Belgique et les Pays-Bas le 20 février 1933 et qu'il faut tendre énergiquement à écarter les difficultés qui ont surgi, tout spécialement en matière de dividendes.
- 3<sup>o</sup> Que les conventions, dont il est question aux points 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus, doivent comporter une disposition en vertu de laquelle des principes relatifs à la ventilation des bénéfices seront établis, et cela sur une base économique, ou qu'il sera garanti que lesdits principes seront mis en œuvre dans des mesures d'exécution prises de commun accord par les administrations compétentes.
- 4<sup>o</sup> Qu'il est souhaitable, lorsque — dans l'attente de conclure la convention dont il est question au point 1<sup>er</sup> ci-dessus — deux des

trois pays entrent en négociations pour fixer des définitions en matière fiscale, que ces deux pays s'entendent avec le troisième en vue de faire prévaloir dans les trois pays des terminologies identiques et d'éviter des contrariétés de formulation.

5° Qu'au surplus, aussi longtemps qu'il n'existe pas encore de jurisprudence supranationale dans ce domaine et dans le cadre des conventions dont il est question aux points 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus, la possibilité soit stipulée de créer un organe qui — à la requête des administrations compétentes ou, à défaut de pareille requête, à la demande du contribuable intéressé — prenne une décision liant aussi bien le contribuable que les administrations fiscales et les juridictions nationales.»

\*

L'Union belge et luxembourgeoise de droit pénal a tenu son assemblée le 2 février 1957 au Palais de Justice de Bruxelles.

L'ordre du jour de cette séance comportait la discussion d'un rapport présenté par M. le Procureur Général Bekaert sur « Les conséquences légales, sociales et administratives de la peine ». Ce problème figure à l'ordre du jour du congrès que l'Association internationale de droit pénal tiendra à Athènes en septembre 1957.

La réunion fut également consacrée à la conclusion des discussions auxquelles a donné lieu le rapport de M. le Procureur du Roi sur « Les limites actuelles de l'individualisation judiciaire et pénitentiaire des peines et des mesures de sûreté ».

\*

*M. Pierre Frieden à Mayence.*

Sur invitation de l'Institut d'histoire européenne de Mayence, dont le directeur M. le Professeur Dr Joseph Lortz est notre compatriote, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale a fait, le 6 février 1957, une conférence sur le sujet suivant: « Les fondements spirituels d'une nouvelle Europe ».

Une brillante et nombreuse assistance était venue assister à cette conférence.

1957 \*

*Association des Journalistes luxembourgeois.*

Le 28 janvier 1957, l'Association des Journalistes luxembourgeois s'est réunie en assemblée générale ordinaire.

Le comité actuel, dont le mandat venait à échéance, a été confirmé dans ses fonctions pour la durée d'une année.

Président: M. Marcel Fischbach; vice-président: M. Michel Dieschbourg; secrétaire-trésorier: M. Jean Kiefer.

\*

Le 2 février 1957, les membres de l'Amicale des Journalistes Mosellans ont fêté, à Metz, le patron de leur Amicale, Saint François de Sales. Comme chaque année, l'Association des Journalistes Luxembourgeois a été invitée à cette fête. Elle y était représentée cette année par M. Mathias Guillaume, Président d'honneur de l'Association des Journalistes Luxembourgeois.

La journée débuta par une sainte messe célébrée dans la crypte de la Cathédrale de Metz. Dans la soirée, un banquet réunissait les nombreux journalistes dans un restaurant de la Place Saint-Simplice. Des allocutions furent prononcées à cette occasion par M. Paul Bentz, Président de l'Amicale des Journalistes Mosellans, par M. Sacha Simon, Président du Syndicat des Journalistes, et par M. Mathias Guillaume.

\*

*Le Centenaire de Lord Baden-Powell  
célébré à Luxembourg.*

Le 23 février 1957 a eu lieu, à Luxembourg, au Pensionnat Sainte-Sophie, une cérémonie commémorant le 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance de Lord Baden-Powell, fondateur du mouvement scout mondial, et le cinquantenaire de la fondation de ce mouvement.

S. Exc. M. l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Luxembourg et M<sup>me</sup> Malcolm Siborne Henderson avaient tenu à rehausser par leur présence l'éclat de cette cérémonie en l'honneur de Lord Baden-Powell.

Parmi les nombreuses personnalités qui assistèrent à cette cérémonie, on remarquait un Représentant de l'Ambassade de France, M. Pierre Werner, Ministre des Finances et de la Force Armée, Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, M<sup>lle</sup> Jeanne Neyens, Chef-Guide des « Letzeburger Guiden », M<sup>me</sup> Dr François Knaff, Chef-Guide de l'A.G.G.L., et le Dr Ch.-E. Rischard, Chef-Commissaire des « Letzeburger Scouten ».

M<sup>lle</sup> Jeanne Neyens prononça l'allocution de bienvenue et retraça la vie et l'œuvre de Lord Baden-Powell.

De son côté, le Dr Ch.-E. Rischard souligna dans son discours la signification éducative et sociale du mouvement scout dans le monde contemporain.

La dernière allocution fut prononcée par Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg.

Le centenaire de la naissance de Lord Baden-Powell a été également fêté par différentes cérémonies par l'Association des Girl-Guides Luxembourgeoises.

## Le Mois en Luxembourg (mois de février)

1<sup>er</sup> février: Sur les antennes de Télé-Luxembourg passe une émission sous le titre de « Charbon, Acier, quatre ans de marché commun », le sous-titre en étant « La Commission des Affaires politiques de l'Assemblée commune de la CEECA juge l'expérience ».

A Luxembourg se réunit une commission spéciale de l'Association Internationale de la Presse Sportive en séance de travail portant sur la refonte des statuts de l'Association et une mise au point des rapports futurs de celle-ci avec les comités olympiques nationaux et les grandes fédérations sportives internationales. Les délégués représentant six pays membres sont reçus par M. Victor Bodson, Ministre de la Justice et des Sports.

2 février: L'Amicale des Anciens Prisonniers politiques de Sachsenhausen fête son annuelle journée commémorative par un service religieux en l'Eglise Sacré-Cœur de Luxembourg-Gare et le dépôt de fleurs devant le Monument aux Morts à la Caserne du Saint-Esprit.

Au Théâtre municipal de Luxembourg, les Galas Georges Herbert présentent « Marie Tudor », de Victor Hugo, dans la réalisation du T.N.P. et une mise en scène de Jean Vilar.

Sous les auspices de la B'NAI B'RITH, M. Daniel Meyer, ancien Ministre, Député de Paris, Président de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale française, fait au Casino de Luxembourg une conférence sur « La Vie et l'Œuvre de Léon Blum, Homme d'Etat et Homme de Lettres ».

3 février: A l'Hôtel Sporting à Luxembourg, le roi du jazz américain Sidney Bechet donne un récital composé de morceaux de ce nouveau mode d'expression musicale.

Au Palais de la F.I.L. à Luxembourg-Limpertsberg, le « Gewandhausorchester » de Leipzig donne un grand concert symphonique.

L'Administration communale de Sanem invite à une matinée de musique symphonique qui se déroule à Belvaux avec le concours du « Quintette National de Clarinettes ».

A l'Institut du Feldgen, en présence de S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, des représentants des autorités civiles et religieuses du pays et de nombreux hôtes de marque, les RR. Sœurs de la Doctrine Chrétienne commémorent le centième anniversaire de Mère Pauline de Faillonnet qui introduisit cette Congrégation au Grand-Duché.

Sous la présidence de M. le Ministre Victor Bodson, la Fédération Luxembourgeoise de

Boxe tient son assemblée statutaire annuelle à Rumelange.

A Machtum, les représentants des Corps de Sapeurs-Pompiers du Canton de Grevenmacher se réunissent pour leurs assises cantonales annuelles.

Dans la salle des fêtes de la Chambre des Artisans se tient l'assemblée générale de l'Association des Facteurs des P. T. T.

4 février: Dans la grande salle du Carrefour à Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques (ALUC) invite à une soirée patriotique comprenant une allocution de M. le Directeur Mathias Thines, la récitation de poèmes luxembourgeois et la représentation de la pièce « d'Noperen » de feu Marcel Reuland, Professeur.

5 février: A la tribune de l'Association luxembourgeoise pour l'Utilisation pacifique de l'Energie atomique (ALUPA), le Dr Michel Mosinger, Professeur titulaire à la Faculté de Médecine de l'Université d'Aix-Marseille, né à Clervaux et ancien élève de l'Athénée grand-ducal, fait une conférence sur « Les effets biologiques des radiations ».

« Les Amis de l'Histoire » invitent à une causerie faite par M. le Dr Jean Harpes dans la grande salle de l'Hôtel des Terres-Rouges à Luxembourg sur le sujet: « Promenade historique à travers les faubourgs de notre Ville ». Cette causerie est agrémentée de nombreuses diapositives ».

6 février: Dans la salle de réunions du Restaurant du Commerce à Luxembourg se tient l'assemblée constitutive de l'Association des Diplômés en sciences économiques et commerciales.

A la tribune du Centre Culturel et d'Education Populaire, M. le Professeur Tony Bourg fait au Casino à Luxembourg une causerie sur « André Gide chez les Mayrisch à Colpach ».

8 février: A Biwer, tirage de la deuxième tranche 1957 de la Loterie Nationale.

9 février: Au Théâtre municipal de Luxembourg, les Galas Karsenty présentent « Adorable Julia », de Marc-Gilbert Sauvajon, d'après Sommerset Maughan et Guy Bolton, dans la mise en scène de Jean Wall.

Notre compatriote M. Celi Wilwertz, Ingénieur en chef à l'Electrobel à Bruxelles, donne au local des Associations luxembourgeoises des Ingénieurs, Architectes et Industriels une conférence sur « L'Industrie de la production d'électricité en Europe occidentale ».

A l'occasion du quatrième anniversaire de l'ouverture du Marché commun, M. le Ministre Albert Wehrer, membre de la Haute Autorité de la C. E. C. A., fait sur les antennes de Radio-Luxembourg un exposé sur les expériences du Marché commun.

Sous le patronage de M. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics et des Transports se réunissent à Luxembourg en séance plénière au Ministère des Travaux Publics les membres de la Conférence permanente pour l'Aménagement des Régions de l'Europe du Nord-Ouest. A cette réunion participent des personnalités du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace d'Allemagne, de Belgique, de France, des Pays-Bas et du Luxembourg. A l'ordre du jour de la séance figurent notamment l'examen des problèmes relatifs au cadre géographique et le thème d'une étude de synthèse d'aménagement, avec plans à l'appui.

A l'Hôtel de Ville de Dudelange se réunit, sous la présidence de M. le Député-Maire Jean Fohrmann, la Commission de coordination instituée pour agencer les différentes cérémonies et festivités à organiser en 1957 à l'occasion du Cinquantenaire de la Ville de Dudelange.

10 février: A Luxembourg-Hollerich, la Fédération du Sport Cycliste Luxembourgeois (FSCL) tient son assemblée générale annuelle sous la présidence de M. Paul Wilwertz, Membre du Gouvernement.

A Bertrange, la Fédération Luxembourgeoise de Basketball (FLBB) tient son assemblée ordinaire annuelle.

Dans la salle des fêtes du Carrefour à Esch-sur-Alz., la Fédération des Ouvriers-Mineurs Chrétiens tient son congrès annuel.

11 février: A Wahlhausen, l'Action Catholique organise une « Journée Rurale et Sociale ».

Le Junior's Club du Centre Culturel et d'Education Populaire de Luxembourg-Bonnevoie organise une petite fête pour commémorer le 110<sup>e</sup> anniversaire de naissance de l'illustre inventeur américain Thomas Edison.

12 février: La « Landesbühne Rhein-Main » présente au Théâtre municipal de Luxembourg la comédie « Schneider Wibbel » de Hans Müller-Schlösser.

A Rumelange se déroule la cérémonie de la pose de la première pierre du Monument Jean-Pierre Bausch, ancien Député, mort accidentellement comme mineur, en présence de M. Nicolas Biever, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, ainsi que de nombreux représentants du « Letzeburger Arbechter-Verband ».

13 février: Dans le cadre du Tournoi International de Football Militaire, les équipes nationales militaires du Luxembourg et de la Bel-

gique se rencontrent au Stade Municipal de Luxembourg. Le match se termine sur le score de 2:1 buts en faveur de l'équipe belge.

15 février: Dans la salle des fêtes de l'Athénée Grand-Ducal, M. Jean Malye, Délégué général de l'Association Guillaume Budé, fait, sur invitation de l'association « Les Amis de la Grèce », une conférence sur « Les contes de fées dans l'antiquité ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg, les « Jeunesses Musicales » organisent un grand symphonique avec le concours du grand orchestre de Radio-Luxembourg.

16 février: Au Café-Restaurant Pôle Nord à Luxembourg se tient l'assemblée générale constitutive de l'Association des Anciens Etudiants de l'Université de Grenoble.

Au Musée de l'Etat à Luxembourg s'ouvre une exposition de natures mortes hollandaises. Elle est organisée dans le cadre de l'accord culturel néerlandais-luxembourgeois et comporte plus de soixante tableaux appartenant à des musées et à des collectionneurs et qui ont été exécutés entre le XVI<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle.

A Clervaux, le Syndicat des Plants de Pommes de Terre des Ardennes inaugure ses nouveaux magasins. M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, prononce l'allocution de circonstance.

Au Café-Restaurant Métropole-Bourse à Luxembourg, l'Association des Employés de l'Etat tient ses assises annuelles.

A la Galerie Schram à Dudelange, vernissage de l'exposition d'œuvres du jeune peintre Mathis Wildanger.

17 février: La Chorale Mixte du Conservatoire de Musique de la Ville de Luxembourg donne un grand concert vocal sous la direction du Dr Walter Kolneder, Directeur du Conservatoire municipal. Le programme comprend des chansons a capella en six langues différentes.

A Rumelange, l'Entente des Anciens Prisonniers Politiques du Camp de Hinzert célèbre leur traditionnelle journée commémorative.

S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères et de la Viticulture, fête son 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

Au Casino Syndical de Luxembourg-Bonnevoie, la Fédération Nationale des Employés Privés (CGT) tient sa première assemblée des délégués ordinaire.

La Confrérie de Saint-Fiacre, fondée en 1808, tient son assemblée générale à l'Hôtel Schintgen à Luxembourg. Notons qu'en 1958, cette Confrérie, qui groupe les jardiniers, roséristes et horticulteurs du pays, fêtera le 150<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation.

Au Ciné Rex à Esch-sur-Alz., l'A. C. A. L. organise, sous les auspices du Ministère des Transports et sous le patronage de la Municipalité et du Touring-Club, une réunion publique placée sous la devise « La lutte contre la mort dans le trafic ».

18 février: Dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du cinquantenaire de sa création, l'Union Royale Belge invite M. Maurice Masoin, Professeur à l'Université de Louvain, à donner une conférence sur le sujet: « Le marché commun et ses conséquences relatives aux territoires d'Outre-Mer ». Cette conférence a lieu dans la grande salle du Casino à Luxembourg.

A la Chambre de Commerce à Luxembourg, la Fédération luxembourgeoise des Négociants en Gros tient son assemblée générale annuelle.

19 février: Le Centre Culturel et d'Education Populaire de Bonnevoie invite à une conférence que donne M. le Professeur Robert Bruch sur le sujet: « Notre Parler et notre Caractère ». Cette conférence a lieu au Casino Syndical de Luxembourg-Bonnevoie.

Organisée par la Paroisse Européenne, le R. P. Béda Rigaux O.F.M., Maître en théologie de l'Université de Louvain, fait une conférence sur « Les manuscrits de la Mer Morte ».

A l'Hôtel de Luxembourg, l'Union Commerciale de Luxembourg tient son assemblée générale, au cours de laquelle sont projetés quelques films ayant trait aux activités intéressant les membres de l'Union Commerciale.

21 février: Au Palais de Justice à Luxembourg, Maître Charles Van Reepinghen, ancien bâtonnier du Barreau de Bruxelles, rédacteur en chef du « Journal des Tribunaux », fait, sur invitation du Jeune Barreau, une conférence sur le sujet: « L'Avocat devant son Temps ».

22 février: Sur invitation de la British-Luxembourg Society, M. W. G. Tatham, Directeur du British Council pour la Belgique et le Luxembourg et Attaché près l'Ambassade de Grande-Bretagne à Bruxelles, fait une conférence sur l'auteur anglais H. Munro à la salle des fêtes de l'Athénée grand-ducal.

23 février: Au Théâtre municipal de Luxembourg, les Galas Georges Herbert présentent

« Les Oiseaux de Lune », de Marcel Aymé, dans une mise en scène de André Barsacq.

A l'Hôtel Alfa à Luxembourg débute la première rencontre de la Résistance européenne.

La Section de Luxembourg de la S. B. E. invite à une conférence faite par M. Coutrez, Astronome à l'Observatoire Royal de Belgique, sur le sujet: « Nouvelles méthodes d'observation en astronomie. — Ondes radio-électriques d'origine extra-terrestre ». Cette conférence a lieu au local de l'Association des Ingénieurs et Industriels luxembourgeois.

Au Pensionnat Sainte-Sophie à Luxembourg, commémoration par les « Letzeburger Guiden » du 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance de Lord Baden-Powell, Fondateur du mouvement scout mondial, et le cinquantenaire de la fondation de ce mouvement.

24 février: A l'Hôtel de l'Ancre d'Or à Luxembourg, l'Association des Anciens Combattants Luxembourgeois de la Guerre 1939-1945 tient son assemblée générale ordinaire.

Sous la présidence de M. le Député-Maire Antoine Krier, le « Letzeburger Arbechter-Verband » tient sa conférence nationale 1957 à Mersch.

En présence de M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, la Fédération des Associations Agricoles du pays tient son assemblée générale à Ettelbruck.

25 février: Au Casino à Luxembourg, l'ensemble « Salnik » présente des chants et des danses folkloriques tchécoslovaques.

26 février: Les « Amitiés Françaises » invitent à la Conférence que fait M. Pierre-Aimé Touchard, ancien Administrateur de la Comédie Française sur « Souvenirs sur la Comédie Française ».

27 février: Au Conservatoire de Musique de la Ville de Luxembourg, M. le Professeur Joseph Schmidt-Jörg, Directeur du « Beethoven-Archiv » de Bonn, fait une conférence sur la méthode de travail du grand compositeur.

Visite officielle à Luxembourg du Général Lauris Norstad, Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe.

28 février: Dans le cadre des conférences « Exploration du Monde », le Dr Alain Bombard parle au Carrefour sur le sujet: « Sauvetage en mer ou Ma traversée de l'Atlantique et ses résultats ».